



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2011

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	ECONOMIE ET EMPLOI – BILAN 2010	7
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Administration Générale	
1	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2011-24	19
	Urbanisme	
2	URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD EST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES - DEL-2011-25	19
3	URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU SUD OUEST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES - DEL-2011-26	21
4	URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD-OUEST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES - DEL-2011-27	22
	Habitat et Logement	
5	POLITIQUE DE L'HABITAT - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIETE PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-28	25
6	POLITIQUE DE L'HABITAT - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - DEL-2011-29	29
	Finances	
7	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AMORTISSEMENT. - DEL-2011-30	31
	Développement économique	
8	AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN - OCEANE EXTENSION - DECLARATION DE PROJET-DEMANDE DE CESSIBILITE - DEL-2011-31	33
	Urbanisme	
9	ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES AU SERVICE DE L'URBANISME COMMERCIAL - DEL-2011-32	35
10	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR POLE 49 - EVOLUTION DE ZONAGE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-33	36

11	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-34	38
12	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE - LIEU-DIT-LE-MORTIER-SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-35	40
13	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-36	43
14	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.5 - LIEU-DIT LA POREE - RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2011-37	45
Eau et Assainissement		
15	ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, EXTENSIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013 - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2011-38	48
Tramway		
16	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET AVRILLE - DEL-2011-39	49
17	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DES DOMAINES PUBLICS ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET ANGERS - DEL-2011-40	50
Service Public de Bus		
18	ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SANS CONTACT POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE SUR LA COMMUNE D'ANGERS - AVENANT N°1 - DEL-2011-41	52
Plan de Déplacement Urbain		
19	EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - DESTINEO : AVENANT N°1 - DEL-2011-42	53
20	MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS CONSECUTIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES SUR AUBANCE - APPROBATION. - DEL-2011-43	55
Développement Durable		
21	PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL- DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE (F.E.D.E.R.) - DEL-2011-44	56
Politique de la Ville et Cadre de Vie		
22	VILLE DE TRELAZE - CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE - PROGRAMMATION 2010 - APPROBATION - DEL-2011-45	57

	Administration Générale	
23	COMPETENCE ENSEIGNEMENT - ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE - DEL-2011-46	58
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 03 février 2011	59
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	61
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée du 1 ^{er} au 31 janvier 2011	63
	Questions diverses	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE**

Séance du jeudi 10 février 2011

L'an deux mille onze, le 10 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 04 février 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Daniel RAOUL, Premier Vice-Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE (arrivée à 19h30), M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON,

Mme Liliane BUTON, suppléante de M. Marcel MAUGEAIS,

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Claude ANTONINI, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDEBINE, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT ABSENTES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Sabine OBERTI

M. Joël MAUROUX a démissionné du Conseil de Communauté

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. André DESPAGNET a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
M. André MARCHAND a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD
Mme Sophie BRIAND-BOUCHER a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET (jusqu'à 19h30)
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Michel HOUDEBINE a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil de communauté a désigné Mme Rachel ORON, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 février 2011.

En l'absence du Président, Jean-Claude ANTONINI, M. Daniel RAOUL, premier Vice-Président préside la séance.

Daniel RAOUL – Nous allons commencer la séance.

Le Président ANTONINI m'a donné pouvoir et à ce propos, je peux vous donner de ses nouvelles puisque je l'ai vu cet après-midi encore. Il pense beaucoup à nous en ce moment, sachant qu'il y avait un Conseil communautaire. Il souhaite aussi remercier tous ceux qui se sont manifestés pour le soutenir dans l'épreuve qu'il traverse. Il espère revenir très rapidement et, à mon sens, je le dis par expérience, un peu trop rapidement.

Daniel RAOUL - Mes chers collègues,

Nous avons à accueillir ce soir une nouvelle conseillère communautaire suite à la démission d'Avril GOMMARD, conseillère municipale d'Angers qui est partie pour d'autres horizons géographiques.

Le Conseil municipal d'Angers a désigné Mme Rachel ORON pour remplacer Mme Avril GOMMARD dans notre assemblée.

Je la déclare installée dans ses fonctions.

En votre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue !

Rachel ORON, si vous voulez dire quelques mots, vous avez la parole.

Rachel ORON – Merci.

Je dirai simplement que je suis très honorée de faire partie de cette assemblée.

J'ai juste un petit regret : je siége pour la première fois ce soir à la communauté d'agglomération et le Président est absent.

Daniel RAOUL – Cela ne vous empêche pas d'avoir une pensée pour lui. On va essayer de suppléer avec les moyens dont on dispose.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Daniel RAOUL – Justement, je propose que Mme Rachel ORON soit notre secrétaire de séance, si elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Rachel ORON est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDUS - APPROBATION

Daniel RAOUL - Vous avez reçu les comptes rendus des séances du 10 novembre et du 9 décembre 2010.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des séances du 10 novembre et du 09 décembre 2010 sont adoptés à l'unanimité.

Daniel RAOUL – Par ailleurs, suite au débat qui a eu lieu la dernière fois, ici, en séance, concernant le prix de l'eau, je vous signale que tous les conseillers communautaires seront destinataires d'un tableau qui vous permettra de rectifier ce que l'on a entendu en séance.

Bernard WITASSE, si vous voulez dire deux mots à ce propos ?

Bernard WITASSE – Je voulais surtout redire ma reconnaissance pour le travail effectué par le Service car c'est bien de cela qu'il s'agit, avec ce courrier qui sera destiné à l'ensemble des élus de la communauté d'agglomération et le tableau qui montre les chiffres réels du prix de l'eau.

Daniel RAOUL – Je dois vous dire que c'est à la demande à la fois de Marc LAFFINEUR et de Bernard WITASSE que ce tableau vous sera transmis, pour correction par rapport aux propos qui avaient été tenus et soutenus, malgré les remarques faites par Bernard WITASSE.

DOSSIER EN EXERGUE

ECONOMIE ET EMPLOI – BILAN 2010

Daniel LOISEAU – Ce bilan 2010 qui vous est présenté est une analyse de la situation économique de notre territoire. En effet, nous avons tous des signaux contradictoires (une entreprise en difficulté ici, une autre qui se développe là, des informations nationales sur un déficit commercial abyssal ou sur la montée du chômage d'un mois par rapport à l'autre) et nous nous demandons souvent quelle est réellement notre situation, où nous en sommes.

C'est le but de ce bilan de santé de notre économie que je vais vous proposer avec trois portes d'entrée :

1. Le bilan de notre Agence de développement sur 2010
2. L'emploi
3. Les actions que nous avons mises en place pour soutenir l'économie et l'emploi.

Globalement, fin 2010, on observe des signes encourageants en termes de développement économique et de situation économique.



1.1 IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Le bilan chiffré de l'année 2010

- § **164** projets concrétisés
- § **86** projets structurants et créateurs d'emplois
- § **78** projets liés à l'économie résidentielle
- § **1 358** nouveaux emplois sous 3 ans
- § **73** millions d'euros d'investissements privés décidés
- § **18.3** ha cédés sur les parcs d'activités communautaires

□ Le premier signe encourageant, c'est le bilan d'Angers Loire Développement qui est bon à fin 2010, voire très bon.

Il y a eu en effet beaucoup de projets de développement avec des créations d'emplois et des investissements importants.

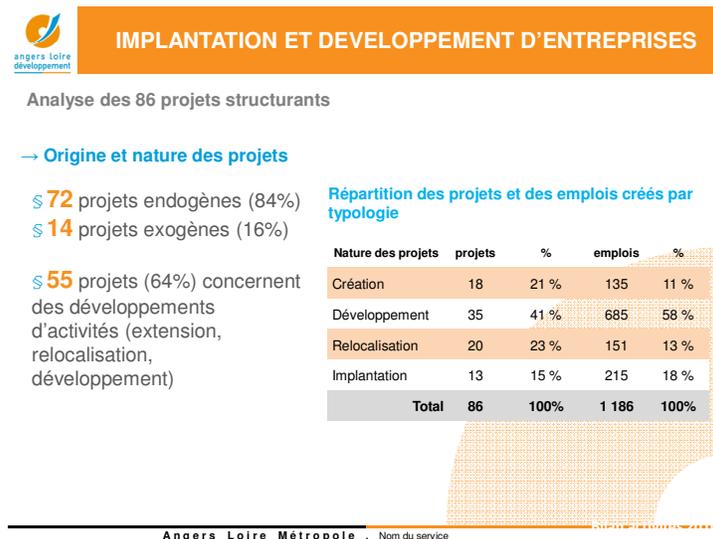
C'est un bilan de l'Agence de développement en collaboration avec d'autres partenaires économiques.

• Les 164 projets concrétisés de création – implantation et développement sont à comparer aux 123 en 2009. Dans ces projets, il y a 86 projets structurants et créateurs d'emplois et 78 projets liés à l'économie résidentielle.

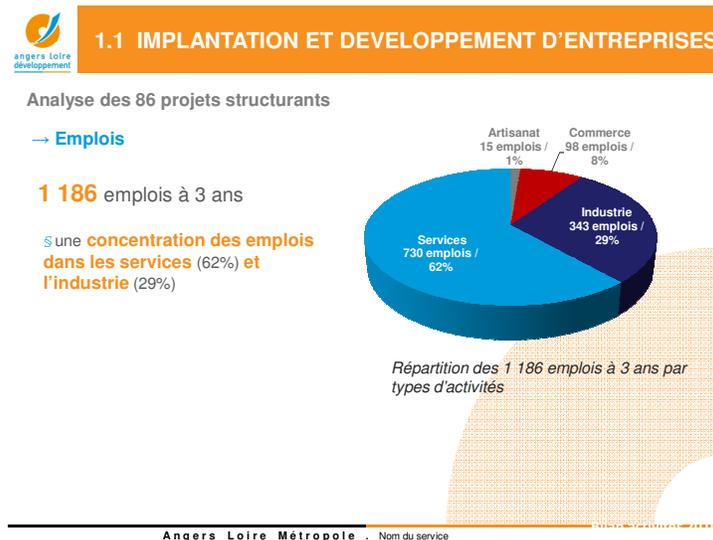
• Il est intéressant de noter que les 1.358 emplois sous trois ans sont à comparer aux 971 en 2009.

• Et puis, vous voyez sur cette diapositive, les investissements et les hectares cédés.

L'explication de ce signe positif, c'est que beaucoup de projets qui avaient été bloqués en 2009 et dans le premier semestre 2010, se sont débloqués à partir de l'été 2010.



□ Parmi ces projets, 86 sont structurants. Ce sont majoritairement des projets endogènes c'est-à-dire que ce sont des entreprises locales qui fonctionnent bien et qui se développent. À cela, s'ajoute un certain nombre de créations d'entreprise qui sont significative.



□ Les emplois créés par ces 86 projets structurants : 1.186 emplois à trois ans.

Il est à noter qu'il y a des projets industriels qui sont intéressants en nombre mais surtout, en nombre d'emplois puisqu'ils représentent 29 % des emplois quand on sait que les emplois industriels, comparés aux emplois salariés privés, sont de 17-18 % sur l'agglomération d'Angers.



Développement Economique Principaux projets d'entreprises

dans les services

Entreprises	Activité	Nombre d'emplois
STREAM	Centre de services support	+ 150
DALKIA	Services énergétiques	+ 60
TERRENA	Transfert service informatique	+ 50
ORIUUM	e-commerce, e-logistique	+ 50
HELP LINE	Infogérance	+ 50
CARLINA	Biotechnologie / Nano médicaments	10
	Total	+ 370

Angers Loire Métropole . Nom du service

□ Voici quelques exemples d'entreprises. Le but n'est pas l'exhaustivité mais de vous montrer avec des entreprises comme STREAM et HELP LINE que ce sont des entreprises de services dans les métiers de la relation client.

L'une, STREAM a déjà 400 salariés et résulte d'un travail de prospection de l'Agence, il y a cinq ou six ans. Elle est arrivée il y a environ cinq ans et à nouveau, elle continue à se développer avec 150 emplois.

L'autre, comme HELP LINE s'est implantée l'an passé et se développe avec 50 emplois nouveaux.

Une autre encore comme TERRENA, a décidé d'implanter son service informatique sur l'agglomération avec 50 emplois nouveaux ou une autre comme ORIUUM qui est implantée à cheval entre Seiches et Angers dans le e-commerce et qui crée 50 emplois.

Enfin, une entreprise qui est intéressante également, c'est CARLINA parce que c'est une entreprise très innovante. Elle a été aidée par un des dispositifs de l'agglomération qui est porté par Angers Technopole, la maturation d'entreprise. Elle crée 10 emplois dans un domaine de pointe qui est la vectorisation des médicaments.



Développement Economique Principaux projets d'entreprises

dans l'industrie

Entreprises	Activité	Nombre emplois	Investissement
KOLMI HOPEN	Non tissé médical	+ 40	6,5 M€ Usine de 13 700 m ²
Synchro Diffusion	Equipements et accessoires automobiles	+ 30	9 M€ Usine de 12 300 m ²
OEM Développement - Physidia	Hémodialyse à domicile	30	3 M€
Pack Réalisations	Machines spéciales	+ 30	0,5 M€ Usine de + 1 500 m ²
TMW	Dessalement eau de mer	24	2 M€
SAUMEXTRA	Plats préparés	+ 15	1,2 M€
	Total	+ 169	

Angers Loire Métropole . Nom du service

□ Dans les entreprises industrielles, il est intéressant aussi de voir que dans des entreprises installées localement, on a des projets de développement qui sont très différents.

Il y a à la fois des entreprises comme KOLMI HOPEN qui fait les masques chirurgicaux avec du non tissé médical. On pourrait se dire que des très grandes séries de ce type ne peuvent plus se fabriquer en France mais en Chine. Ils étaient logés dans un bâtiment ancien en location et ont décidé d'investir dans une grande usine nouvelle de 13.700 m². Ils vont créer 40 emplois industriels.

Une entreprise comme PACK REALISATIONS, c'est un autre domaine dans lequel on ne soupçonne pas forcément que l'on a des richesses chez nous puisque c'est de la machine spéciale. On pense plutôt aux Allemands pour faire des machines.

Autre entreprise intéressante, c'est OEM DEVELOPPEMENT puisque c'est aussi une entreprise innovante, issue d'une autre entreprise qui a collaboré avec le CHU pour mettre au point de l'hémodialyse à domicile. Donc, c'est du produit propre et ce sont 30 emplois qui sont prévus.

Autre entreprise innovante, TMW dans le dessalement de l'eau de mer ou SAUMEXTRA dans l'agroalimentaire.

Tout cela pour vous montrer que ce sont des entreprises industrielles dans des secteurs très variés.

Voilà quel est le premier volet qui est celui du bilan de l'Agence de développement.

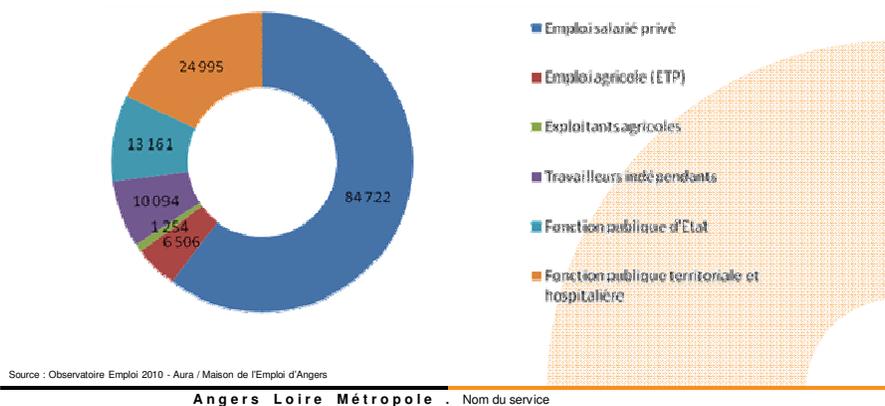
Avant de passer au deuxième volet, je dirai que le début de 2011 s'annonce également riche en projets. Je ne souhaite pas dévoiler des projets qui seraient en négociation mais je lis le journal comme d'autres, et j'ai lu que SCANIA se porte très bien sur Angers. Ils sont à un rythme de production de camions qui est très élevé. BOUVET a annoncé, lors de ses vœux, le regroupement de ses trois unités de production. Ils ont 700 emplois et ils annoncent du développement. EUROVIANDE sur Saint-Sylvain a annoncé une grande quantité de recrutements qui ne sont pas tous sur l'agglomération d'Angers. EVOLIS qui est une entreprise phare d'Angers puisque c'est un des trois leaders mondiaux dans les machines à faire les cartes d'accès, etc., a créé 30 emplois l'an passé et compte se développer. OPEN PORTAL ce matin dans la presse, a annoncé de grosses croissances de son chiffre d'affaires. Je veux dire qu'en ce moment, il y a un certain nombre de projets intéressants.

Voyons maintenant l'emploi.



L'emploi total en 2009

140 700 emplois sur le territoire d'ALM (-136 emplois en un an)



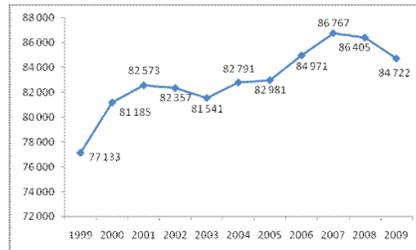
□ On peut retenir que 2009 qui est la dernière année où les chiffres sont connus jusqu'au 31 décembre, a été une année noire pour l'emploi.

Comme vous le voyez sur ce tableau, les emplois ont été stables sur l'agglomération en 2009 parce que sur les 141.000, il y a 85.000 emplois salariés privés, il y a aussi l'emploi agricole, l'emploi des travailleurs indépendants et il y a aussi, puisque l'on est une communauté d'agglomération importante, les emplois de la fonction publique d'État et de la fonction territoriale et hospitalière. L'emploi a donc été stable sur 2009.



L'emploi salarié

Emploi salarié privé non agricole : évolution depuis 1999



Après une année de stabilité entre 2007 et 2008, l'emploi salarié privé sur ALM diminue en 2009 (- 1 683 emplois), un effet de la crise.

Source : Pôle emploi - Direction régionale Pays de la Loire - Statistiques, Etudes et Evaluations
Angers Loire Métropole - Nom du service

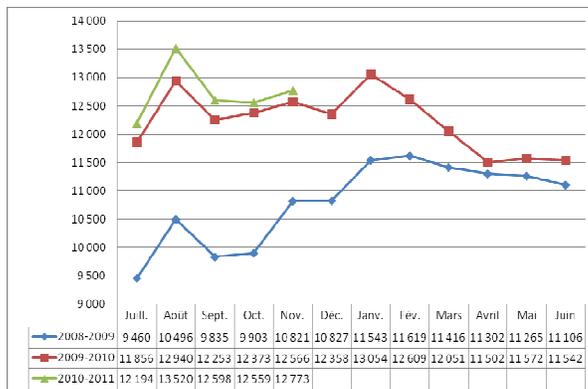
□ En ce qui concerne l'emploi salarié privé, ce sont les chiffres URSSAF. Après 8 à 10 années de croissance quasi continue puisque l'on est passé de 77.000 emplois privés à 85.000, il y a eu effectivement en 2009 un recul qui est le même que celui qui s'est observé un peu partout en France, en Pays de la Loire et sur le département. Nous ne sommes pas un îlot de prospérité dans un océan de difficultés !

En revanche, j'ai reçu ce matin la lettre de l'URSSAF qui donne les chiffres de l'évolution de l'emploi privé au 1^{er} octobre 2010, date à laquelle l'évolution annuelle a été de + 1,2. Cela veut dire que la courbe qui avait descendu en 2009, est remontée en 2010. Certes, c'est un trimestre 2009 et trois trimestres 2010 (je suis désolé, on n'a pas encore les chiffres à fin 2010) mais le + 1,2 est intéressant.



Le Marché du travail

DEFM Cat. A* - Evolution depuis le début de la crise
Angers Loire Métropole



Base 100 en juillet 2008:

	ALM	M-et-L	Région
Nov 2009	132.8	140.3	153.9
Nov 2010	135	139.5	150.4

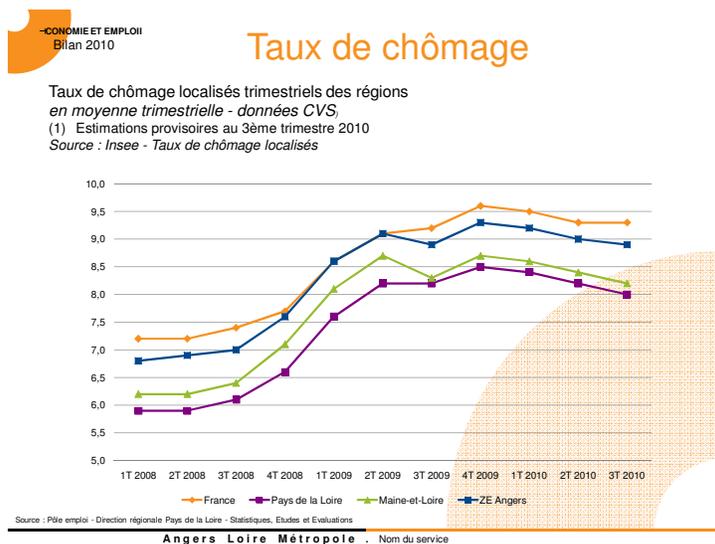
* Catégorie A : Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi sans aucune activité réduite.

Source : Pôle emploi - Direction régionale Pays de la Loire - Statistiques, Etudes et Evaluations

Angers Loire Métropole - Nom du service

□ On a essayé d'analyser ce qui s'était passé depuis juillet 2010 car la crise a commencé à faire sentir ses effets en juillet 2008. Et là, on est passé, en juillet 2008, de 9.500 demandeurs d'emploi à 12.700 en novembre 2010 (courbe verte). C'est donc un niveau élevé qui est à peu près stable sur un an, à 12.700. Là encore, les chiffres que nous avons reçus hier montrent que les demandeurs d'emploi ont légèrement baissé puisqu'ils sont à 12.500. Même si cette baisse est très peu significative, cela veut tout de même dire qu'il y a une stabilité du nombre de demandeurs d'emploi depuis environ un an.

Sans être satisfait de cette augmentation importante de 35 %, je préfère voir qu'elle est inférieure à l'augmentation de 40 % au niveau du département ou de 50 % au niveau de la région, et que nous avons été un peu moins touché.



□ S'agissant du taux de chômage, vous voyez les courbes nationale, régionale, départementale et, la courbe de la zone d'emplois d'Angers mais à 90 %, il s'agit de l'agglomération d'Angers. Le taux de chômage baisse un peu partout en France et chez nous, depuis un an, il est passé de 9,3 à 8,9 %.

Tout en restant élevé, mais c'est une caractéristique des grandes villes et grandes agglomérations, ce chiffre suit les évolutions nationales. Il est supérieur au taux régional mais est inférieur au taux national.

Le motif d'espoir en termes d'emplois, c'est que les projets présentés en 2010 puis sur le début 2011, devraient continuer à voir s'améliorer la situation de l'emploi. Comme je vous le disais, j'ai pris connaissance des chiffres URSSAF : + 1,2 % pour les emplois salariés privés. Il faut savoir puisque ces chiffres URSSAF comparent les départements et les communautés d'agglomération, que c'est exactement la même croissance sur Nantes avec + 1,2. D'autres agglomérations sont nettement moins bien loties : Le Mans est à - 2,4. *L'Echo de l'Anjou* qui est la revue du Comité d'expansion économique du Maine-et-Loire, titrait : "*Angers fait aussi bien que Nantes*". Donc, il y a en ce moment des signes qui sont positifs.

Dernier volet de cette présentation : l'action d'Angers Loire Métropole dans ce domaine.

Les moyens consacrés par Angers Loire Métropole au soutien de l'économie en 2010

Plus de 25 M€ dont :

- > 9M€ pour le développement économique
- > 4M€ pour les parcs communautaires
- > 7 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- > 2,7 M€ pour l'emploi et l'insertion
- > 1,2 M€ pour le tourisme
- > 1,2 M€ pour l'aéroport et le soutien aux nouvelles lignes aériennes

Angers Loire Métropole . Nom du service

- En 2010, nous avons consacré 25 M€ au soutien de l'économie. Vous avez le détail sur cette diapositive. Il faut rappeler que notre plan anti-crise a été voté et mis en place au premier semestre 2009.

Développement Economique Principales actions mises en œuvre

- ⇒ Parcs d'activités communautaires
23 parcs, 915 hectares, 100 hectares disponibles, 18,3 hectares cédés

- ⇒ Immobilier
70 000 m², 11 000 m² disponibles, 103 locataires, 61 mouvements

Angers Loire Métropole . Nom du service

- Un des volets forts de notre action économique concerne les parcs d'activités communautaires. Sur nos 23 parcs qui représentent 915 hectares, 100 hectares sont actuellement disponibles. Il en a été cédé 18,3 sur l'année 2010.

Je tiens à signaler que dans le SCOT ont a évidemment et heureusement prévu de nouveaux espaces de zones communautaires. Les prochaines zones qui ouvriront seront, en 2012, celle de l'Océane avec 70 hectares nets, et la zone d'Angers Marcé, en 2011, avec une première tranche de 22 hectares nets et 22 hectares à suivre un an après. Donc, deux zones qui vont ouvrir prochainement.

Un autre volet de l'action d'Angers Loire Métropole, c'est l'aspect immobilier puisque nous gérons 70.000 m² qui sont mis à disposition des entreprises et qui sont gérés par l'Agence Angers Loire Développement, sans compter que la communauté d'agglomération possède également environ 30.000 m² qui sont gérés directement.

Développement Economique Principales actions mises en œuvre

- ⇒ Des aides financières
 - FRT : 14 projets, 290 emplois, 690 K€
 - Prêts d'honneur à la création : 30 prêts, 170 K€
 - Prime Angevine à la Création : 31 PACE, 20 K€
- ⇒ Marketing territorial
 - Prospection éco-activités
 - Salons professionnels (MAPIC, SIMI, ENR, Pollutec)
 - Animation (Made In Angers, challenge sportif, Club Métiers Relations Clients)

Angers Loire Métropole . Nom du service

□ Les aides financières qui sont présentées là, c'est pour signaler que le FRT, le Fonds de Revitalisation du Territoire, a servi en 2010 à financer 14 projets pour 290 emplois. C'est vraiment une décision prise dans notre plan anti-crise, c'est-à-dire adapter nos aides au développement des entreprises locales, ce qui est le cas avec ces 14 projets.

Nous avons également mis en place des aides à la création d'entreprise, comme les prêts d'honneur à la création qui ont concerné 30 projets ou la prime angevine à la création qui est un complément de la prime régionale.

Enfin, nous avons mis en dernier point, le marketing territorial pour rappeler que quand on veut attirer des entreprises de l'extérieur en particulier, on se doit de faire des actions de marketing territorial comme, par exemple, des actions de prospection sur les éco-activités ou des participations à des salons professionnels comme le MAPIC, le SIMI, POLLUTECH, etc.

À cela, il faut rajouter les actions concernant l'innovation et la recherche. Outre les fonds dont Daniel RAOUL a souvent parlé, pour aider directement l'enseignement supérieur et la recherche, il y a le fonds d'intervention pour l'innovation qui a aidé des projets que nous avons vus dans les tableaux qui vous ont été présentés, type CARLINA ou OEM. Ce sont des aides à la maturation d'entreprise ou ce que l'on a appelé notre "fonds pour l'innovation" qui est un complément au fonds régional d'innovation et nous sommes une des rares agglomérations qui intervient dans ce domaine. J'ajoute à cela, le soutien aux filières, surtout végétal, dans VEGEPOLIS et ses filiales, mais aussi dans l'électronique avec LOIRE ELECTRONIC VALLEY APPLICATION, ATRIUM ou ASTINOV.

Enfin, dernier volet qui n'est pas sur ces tableaux mais nous en avons déjà parlé et nous referons des bilans là-dessus : dans le volet emploi, nous avons également eu des actions fortes dans le domaine des contrats d'accompagnement, et des chantiers d'insertion. Le Forum pour l'Emploi aura lieu le 18 mars prochain et ce sera la deuxième édition. Sans oublier le Bus pour l'Emploi et les Points Emploi Communautaire.

En conclusion, je dirai que nous avons des signes qui sont encourageants au niveau de notre territoire. Effectivement, nous avons mieux résisté à la crise. Nier les difficultés serait indécent pour tous ceux qui sont au chômage. Nier les réalités qui sont encourageantes, serait du pessimisme inutile, voire calculé.

Malgré le contexte national mauvais, nous avons sur notre territoire des entreprises qui se développent, qui ont des projets, qui investissent, qui créent des emplois. Avec nos actions, nous leur apportons des conditions de développement mais ce sont elles qui créent des emplois.

Je suis convaincu que certaines mesures que nous avons prises, comme l'aide aux entreprises du bâtiment avec les grands chantiers, l'aide aux PME locales avec l'assouplissement de dispositifs d'accompagnement, comme le fonds de revitalisation, comme les aides à l'emploi, toutes ces mesures que nous avons prises, ont joué leur rôle et ont contribué à mieux résister à la crise.

À nous maintenant d'être innovants pour réadapter ces dispositifs, pour être plus à l'écoute des PME locales puisque ce sont elles qui ont principalement créé des emplois, et pour répondre à l'économie de demain, tout ce qui est économie de la connaissance, filières nouvelles, filières structurantes, etc. !

Voilà le bilan que je voulais vous présenter. Je vous remercie.

Daniel RAOUL – Madame FEL ?

Caroline FEL – Merci M. le vice-Président.

Je prends acte, M. LOISEAU, du rapport que vous venez de nous faire et comme je ne suis en aucun cas d'un naturel pessimiste, au contraire très optimiste, je me permettrai simplement quelques remarques que je vous sou mets comme autant de pistes de réflexion complémentaires à ce que vous venez d'évoquer déjà.

Effectivement, ce bilan de l'économie et de l'emploi qui vient de nous être présenté, appelle à mon sens trois remarques distinctes.

- D'une part, sur le développement des entreprises de l'agglomération.

Nous ne pouvons que nous féliciter et saluer effectivement le travail réalisé par l'ensemble des acteurs, aussi bien le Conseil de Développement, les Services que les Chambres consulaires. La croissance du nombre d'implantations et le développement d'entreprises est le signe d'une reprise de l'activité que vous avez souligné. Dans une conjoncture encore fragile (contexte national et international évidemment), nous devons accompagner fortement cette nouvelle dynamique pour transformer l'essai et nous assurer de la pérennité de ce décolllement que l'on voit apparaître.

Je souhaiterais néanmoins attirer votre attention sur la proportion certes encourageante de création d'entreprises, mais qui inclut (corrigez-moi si je me trompe) 60 % de statut d'auto-entrepreneuriat. Vous confirmez ? Si c'est bien le cas, simplement être vigilant sur le fait que l'on est sûr de l'auto-entreprise donc, de la structure fragile sur laquelle il va falloir être vigilant et assurer un accompagnement. On est d'accord ? Très bien.

Vous me permettrez également de noter la faible proportion d'entreprises d'implantation d'origine exogène. En l'occurrence, on est sur un taux de 16 %. Je le mets en perspective avec le taux nantais d'implantation d'origine exogène qui, lui, est à 74 %. Cela remet évidemment en question, au cœur de notre dispositif économique, notre capacité réelle à attirer ou pas des entreprises. D'autant plus qu'à Nantes, on sait que 26 % des projets concernés sont originaires d'Ile de France. Donc, on voit bien qu'une entreprise d'Ile de France qui cherche à s'implanter, va au-delà d'Angers, elle ne s'y arrête pas. Donc, il va falloir réfléchir à la manière de les attirer ici et de les retenir.

Je rappellerai enfin, sur ce premier point, que les bases de TP (TAXE PROFESSIONNELLE) 2009 de l'agglomération restent faibles, comparées aux agglomérations de même strate. Ces bases, on le sait, traduisent en partie la richesse économique du territoire et d'une certaine manière, parce que l'initiative et la réussite attirent l'initiative et la réussite dans une dynamique vertueuse, notre capacité d'attractivité.

- Sur le deuxième point, en matière d'emploi.

On constate effectivement malheureusement, les effets de la crise économique sur le chômage et la baisse des emplois salariés. Si le pourcentage des demandeurs d'emploi sur la communauté d'agglomération reste effectivement inférieur au département ou à la région, il n'en reste pas moins élevé. En tant qu'élue angevine et en tant qu'angevine tout simplement, j'observe que la réalité socio-économique est de plus en plus difficile pour de nombreux foyers. On a quand même toujours 18 % des ménages qui sont sous le seuil des bas revenus sur l'agglomération, ce qui est quand même quelque chose de particulièrement significatif.

Pour conclure ce point, j'insisterai sur le rôle central de notre collectivité pour impulser une dynamique de croissance, mais vous l'avez évoqué, et sur la nécessité de mettre le développement économique au cœur des projets que nous engageons dans les mois et les années à venir, avec une logique de priorisation. Nous ne pouvons plus appréhender l'économie de manière sectorielle. Désormais, on est vraiment sur une logique de compétences transversales qui touche l'ensemble de nos domaines d'action : aménagement du

territoire aussi bien que service public, urbanisme, logement, environnement, développement durable, avec la formation et la recherche.

Cet aspect de transversalité, j'aimerais le mettre en perspective avec la dimension de territorialité. Cette problématique de la territorialité doit être aujourd'hui notre priorité. À cet égard, je salue l'initiative qui a été prise par le Président de la communauté d'agglomération pour développer des synergies avec les villes de Tours et du Mans. Je suis convaincue que c'est en développant des liens privilégiés avec l'ensemble des agglomérations voisines que nous pourrons constituer un vrai maillage porteur de projets nouveaux au sein du grand ouest. Ainsi, nous pourrons — et ce sera le seul moyen — peser politiquement et financièrement pour porter nos ambitions et assurer le développement de notre territoire car nous commettrions, j'en suis convaincue, une très grave erreur en nous satisfaisant d'une position satellitaire. Si un mouvement national de métropolisation tend à centraliser les projets d'envergure et les moyens à l'échelle régionale (on l'a déjà évoqué à plusieurs reprises dans cette assemblée), il est véritablement de notre responsabilité de savoir les décliner au plus près des réalités de notre territoire. Il nous faut donc réagir pour promouvoir efficacement les richesses et la complémentarité de notre territoire en s'appuyant sur les atouts qui sont les nôtres. Quelle est, par exemple, notre capacité à nous positionner aujourd'hui sur les filières d'excellence ? Quelle est notre capacité à porter une ambition vraiment offensive en faveur du pôle de santé, celui du végétal, à développer des synergies autour des pôles de St Serge, de l'ESEO, de la faculté de Belle-Beille et de la technopole dans le cadre du grand emprunt notamment et des projets IDEX (INITIATIVES D'EXCELLENCES) ?

C'est à ce titre donc que des projets comme Gare+ ou l'installation d'une antenne de Sciences Po à Angers, ne doivent pas et ne peuvent pas être reportés, comme la presse a pu s'en faire l'écho il y a quelque temps. Ils doivent, au contraire, illustrer notre ambition.

Vous l'aurez compris, sur cette question majeure pour l'avenir de notre territoire, je crois à la nécessité de se rassembler et de créer des partenariats nouveaux parce que notre agglomération a des atouts et des talents qui méritent d'être reconnus. Angers est et demeure quand même la 16^{ème} ville de France au sein d'une agglomération de 284.000 habitants, ce que hélas trop de nos concitoyens chercheurs, entrepreneurs, ignorent. Espérons d'ailleurs que MADE IN ANGERS 2011 qui se déroule actuellement, saura effectivement donner tout ce rayonnement que l'on cherche.

Merci de votre attention.

Daniel RAOUL – Merci, Madame.

Avant que Daniel LOISEAU vous réponde, une petite correction : vous avez cité parmi les acteurs de développement économique, le Conseil de développement. Je ne suis pas sûr qu'il soit un acteur majeur sur le terrain.

Je ne suis pas sûr non plus que la Taxe Professionnelle (TP) que vous citez, soit un véritable indicateur. Je préférerais le versement transport (VT) parce que vous connaissez les règles compliquées des bases de TP. Cela peut être un paramètre parmi d'autres mais ce n'est pas un véritable indicateur. En tout cas, concernant les emplois, le vrai indicateur, c'est le VT.

S'agissant des compétences transversales, je suis en plein accord avec vous. C'est ce que nous avons développé depuis fort longtemps, y compris à la technopole, le croisement des compétences sur le plateau "médical", donc toutes les biothèques, etc., dont la santé fait évidemment partie, couplé avec le pôle végétal. Je crois que nous avons une chance d'arriver à faire fusionner ces compétences-là. C'est peut-être à Angers que c'est le plus facile en raison justement de la non distance et de la complémentarité qui existe sur le terrain. C'est une des pistes que l'on explore avec les études faites sur le pôle santé.

Maintenant, concernant les relations que vous évoquez, je dois dire que par rapport à d'autres triangles, je préfère celui d'Angers – Nantes et Rennes, en particulier sur les domaines que vous avez cités, le végétal et la santé qui sont quand même deux points forts. Quels que soient les documents d'analyse que l'on prend au niveau national, c'est ce triangle-là qui est reconnu comme compétences du terrain.

Caroline FEL – Pour autant, le rôle de la métropole angevine dedans n'est pas encore suffisamment évident !

Daniel RAOUL – Je laisse la parole à Daniel LOISEAU.

Daniel LOISEAU – Premièrement, dans notre bilan, ce n'est pas du tout 60 % des créations qui sont liées à des auto-entrepreneurs. En effet, le bilan que je vous présente n'est pas forcément exhaustif, il ne suit pas toutes les créations d'entreprise quelles qu'elles soient. Les auto-entrepreneurs sont suivis davantage par la Boutique de Gestion ou des structures de ce type. Donc, parmi les créations qui vous ont été présentées là, l'Agence Angers Loire Développement suit très peu d'auto-entrepreneurs.

Deuxièmement, sur les très faibles implantations exogènes : on travaille avec Ouest Atlantique et le Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire. Les implantations exogènes ont diminué partout et, sans vouloir vous froisser, je conteste votre chiffre opposant 16 % de développement exogène sur Angers et 74 % sur Nantes...

Caroline FEL – Je vous donnerai mes sources...

Daniel LOISEAU – Permettez que je continue, s'il vous plaît.

Si c'était le cas, cela voudrait dire qu'à Nantes, il n'y a pratiquement pas de développement endogène puisque la dernière étude de l'URSSAF montre que les emplois ont augmenté de 1,2 % sur l'agglomération d'Angers et de 1,2 % sur l'agglomération de Nantes. S'il y avait autant de développement exogène sur Nantes, ce pourcentage serait bien plus élevé parce qu'il y a du développement endogène également et heureusement ! Nantes est une ville dynamique. Donc, sans le connaître exactement, je conteste votre chiffre. L'écart entre 16 et 74 % me semble beaucoup trop important ! Honnêtement, je n'y crois pas.

Sur les bases de TP, Daniel RAOUL a répondu.

Sur le taux de chômage élevé, j'ai dit que ce n'était pas satisfaisant.

Sur la transversalité : j'étais hier justement à un débat avec Nantes, Rennes et Brest, sur Université et Territoire où Angers avait sa place. Certes elle est parfois trop petite, mais je suis d'accord pour dire que Tours – Le Mans, c'est bien mais que le triangle ou plutôt le quadrilatère Brest, Nantes, Angers et Rennes est quand même très important. Nous sommes très attachés à la transversalité. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons tenu à ce qu'un outil comme Angers Technopôle continue à exister aux côtés des pôles de compétitivité qui, eux, peuvent être parfois un peu trop enfermés dans leur domaine et dans leur filière. Je suis donc tout à fait d'accord sur la transversalité.

Sur Gare+, je n'ai pas compris ce que vous avez voulu dire. Nous n'avons pas retardé les projets sur Gare+.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Tout d'abord, je veux dire que même si l'intervention précédente a peut-être paru un peu longue à certains, moi, j'aime bien que sur un tel sujet, on puisse totalement s'exprimer et avoir un vrai débat, un débat de fond étayé. Je pense que cela honore cette institution que de pouvoir avoir ce genre de débat.

Personnellement, j'avais une question par rapport au type d'emploi créé. On voit les grandes zones commerciales se créer par-ci, par-là, à l'ouest, au sud-est. Pour moi, de ce que j'en connais jusqu'à présent, c'est souvent synonyme d'emplois précaires, pas forcément en termes de Contrat à Durée Déterminée mais en termes de 35^{ème}. Puisque l'on parle tous les jours de développement durable, je crois que dans le contexte sociétal actuel, il pourrait être temps de réfléchir sur comment développer, même si cela passe par des contractualisations avec des chefs d'entreprise, une qualité de l'emploi par rapport aux emplois qui sont créés sur la communauté d'agglomération, y compris même peut-être par des aides spécifiques.

Je pense qu'à l'heure actuelle, l'ensemble de nos concitoyens sont soit fragilisés, soit dans une société de plus en plus violente, de plus en plus dure et que l'on ne peut pas compartimenter la vie avec le temps travail, le temps loisirs, etc., sans penser à une analyse systémique. Aujourd'hui, même si l'on trouve un emploi, même si c'est mieux d'avoir un emploi que de rester à la maison, les conditions de travail font que les gens ont des difficultés de santé, voire des difficultés d'équilibre personnel. Puisque l'on est tous

d'accord sur le développement durable, je pense qu'il serait intéressant de monter d'un cran sur cette vision humaniste de la société et de pouvoir creuser ce style de réflexion.

Et puis, puisque je parle d'humanisme, de développement durable, d'épanouissement de l'homme, je voudrais également que l'on prenne un temps pour parler du cinéma des Ponts-de-Cé. C'est très bien d'avoir un cinéma au sud Loire et proche de ma commune, mais j'aimerais savoir si l'on considère la culture, un film, comme une paire de baskets ou si l'on a une politique culturelle qui va avec. On a déjà fermé SUPERSPORT à Mûrs-Erigné. Ce n'est pas grave, cela a été remplacé par autre chose. Mais j'ai une association de 13 emplois sur la commune et j'aimerais savoir si cela va remettre en cause à la fois ma politique culturelle cinématographique avec des places à 4,70 € et/ou la distribution du cinéma dans les zones rurales autour et le monde associatif, c'est-à-dire l'économie sociale.

Daniel RAOUL – Je ne savais pas où vous vouliez en venir parce que les grandes considérations sur les valeurs humanistes, tout le monde peut en faire, mais j'ai compris à la fin de votre intervention !

Par rapport à ce que vous avez évoqué, on en tient déjà compte et en particulier, Daniel LOISEAU pourrait en dire davantage, sur les fameux plans de revitalisation du territoire, quand on utilise les fonds qui sont liés à des plans de sauvegarde de l'emploi (c'est un euphémisme pour dire "les licenciements") dans lesquels les entreprises abondent. Autrement dit, ce qui arrive d'un côté, ce que les entreprises sont obligées de verser pour leur plan de licenciement est utilisé pour redynamiser et favoriser des développements. Il n'y a pas de règle automatique, ce n'est pas forcément ça, c'est aussi la qualité des emplois et leur intérêt.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je suis d'accord sur la première partie de l'intervention qui porte sur certains emplois qui, en particulier, aboutissent à faire ce que l'on appelle des "travailleurs pauvres" avec des emplois trop partiels, etc. Je signale une démarche intéressante pilotée à la communauté d'agglomération notamment par Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, qui est le dialogue territorial pour l'emploi avec la notion de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau non pas de chaque entreprise mais du territoire. Certes c'est un peu compliqué à bâtir, mais c'est une des pistes pour y répondre.

Sur le cinéma : je ne me sens pas apte à parler de politique culturelle. Simplement, je constate qu'à Angers, on a un GAUMONT avec beaucoup de salles et dont le prix des places est élevé. Je ne sais pas si c'est une conséquence mais en même temps, on a peut-être le plus beau cinéma d'arts et d'essais de France avec les 400 COUPS. Donc, l'un n'a pas tué l'autre. Peut-être que ceux qui dirigent les 400 COUPS sont très forts, il n'empêche qu'ils ont superbement réussi malgré un énorme concurrent. Voilà ce que je peux répondre.

Daniel RAOUL – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Ce n'est pas exactement le même problème. Il n'est pas forcément question d'arts et d'essais. Comme sur tout le sud Loire, le dernier Dany Boon va passer, etc. On a effectivement, un monde associatif qui distribue aujourd'hui le cinéma dans les petites communes, mais je crains tout simplement que ce soit « bouffé » et donc, je voulais savoir s'il y a des garanties.

Moi, ce qui m'aurait plu, c'est que l'on fasse ce qu'a fait la communauté de communes de Segré : ils ont construit plusieurs salles de cinéma et les ont mises en délégation de service public, en l'occurrence aux AMIS DU BON CINEMA, cela tombe très bien, c'est-à-dire à une association qui distribuait déjà le cinéma dans le coin.

Cela dit, je trouve que l'implantation est très intéressante sur le sud Loire, etc.

Daniel RAOUL – Nous aurons l'occasion sans doute de faire le bilan, mais je ne suis pas persuadé, bien au contraire, que le fait d'avoir une salle commerciale tue le réseau associatif que vous connaissez. Certes la comparaison n'est pas tout à fait juste avec les 400 COUPS qui est un cinéma d'arts et d'essais, mais plus on développe le goût du cinéma et mieux c'est. Tout le monde a à y gagner. Souvent d'ailleurs dans d'autres domaines, et ça, c'est une réalité, la cohabitation de différents commerces crée une dynamique. Je suis convaincu qu'il y a des gens qui n'allaient pas au cinéma au sud Loire, en raison des déplacements, et qui développeront le goût pour le cinéma situé à proximité de chez eux.

Ce n'est pas forcément négatif ce que vous dites. Je comprends vos inquiétudes concernant votre association qui d'ailleurs, vous l'avez dit, a été attributaire dans le Segréen, mais je ne crois pas que ce soit directement concurrentiel, cela peut être complémentaire. En tout cas, je le souhaite ! On verra !

Y a-t-il d'autres interventions sur l'économie ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Je ne pensais pas intervenir mais puisque l'on parle de cinéma...

Daniel RAOUL – Il ne vous a pas échappé que la compétence culture n'est pas de la communauté d'agglomération !

Emmanuel CAPUS – Non, mais cela participe du développement de la communauté d'agglomération.

Je partage évidemment l'analyse sur les 400 COUPS qui est un outil formidable pour la promotion de la culture à Angers et qui est vraiment extraordinaire pour la qualité culturelle qui est offerte aux Angevins. Ce n'est pas du tout le même outil qu'un cinéma plus "commercial". On ne voit pas les mêmes films et on ne les voit pas dans les mêmes conditions puisque d'un côté, on les voit en version originale et de l'autre côté, on les voit en version française.

Pour autant, si jamais effectivement il y a d'autres salles qui se construisent dans le sud, il faudra que l'on soit vigilant aussi au sort des VARIETES. Je ne connais pas du tout le dossier pour le sort des associations dans le sud d'Angers, mais il est évident que si un troisième cinéma ouvrait dans notre agglomération, le sort du boulevard Foch sera scellé.

Daniel RAOUL – Je pense que le sort des VARIETES n'est pas directement lié à ça. Il est sans doute lié à une politique du groupe GAUMONT, mais pas forcément à l'arrivée d'un nouveau cinéma au sud...

Emmanuel CAPUS – Il dépend quand même de la fréquentation.

Sur le reste, Caroline FEL a pratiquement tout dit. Moi, je voulais juste ajouter que j'ai reçu la lettre de la COFACE la semaine dernière. Quand on regarde les premières entreprises en chiffre d'affaires de la région Pays de la Loire et de la région Bretagne, on est quand même frappé de voir que sur la première page, je ne me souviens plus combien il y avait d'entreprises, peut-être une cinquantaine, mais il n'y en a pas une seule dans l'agglomération angevine. Et si l'on aborde les premières entreprises angevines, je crois que cela doit être THYSSEN, LARIVIERE et SCANIA...

Daniel RAOUL – VALEO, COINTREAU...

Emmanuel CAPUS – COINTREAU, je ne sais même pas parce qu'effectivement, ils sont peut-être plutôt marqués comme Parisiens puisque leur siège est à Paris...

Daniel RAOUL – En tout cas, c'est une activité locale...

Emmanuel CAPUS – Oui, vous avez raison.

Je veux dire que l'on est quand même très loin. Je partage votre ambition, votre volonté de soutenir l'économie, mais il faut quand même que l'on ouvre les yeux sur une difficulté, c'est que l'on a du mal à attraper des grosses locomotives par rapport à nos voisins.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Nous passons donc à la suite de l'ordre du jour.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-24

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Madame Avril GOMMARD, a démissionné de son mandat de conseillère municipale de la ville d'Angers, elle était déléguée à Angers Loire Métropole.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de la ville d'Angers, le 31 janvier 2011, il s'agit de Madame Rachel ORON.

Madame Avril GOMMARD faisait partie de 3 commissions : Aménagement et développement durables des Territoires, Développement durable et environnement, Transports - Déplacements - Mobilités.

En remplacement de Madame Avril GOMMARD, démissionnaire, Madame Rachel ORON souhaite faire partie de la commission Développement et Innovations Economiques - Emploi

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2011-9 de la ville d'Angers du 31 Janvier 2011 désignant Madame Rachel ORON en remplacement de Madame Avril GOMMARD,

Vu la demande de Madame Rachel ORON pour participer à la commission Développement et Innovations Economiques – Emploi

DELIBERE

Elit Madame Rachel ORON pour participer à la commission Développement et Innovations Economiques - Emploi

Daniel RAOUL - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-25

URBANISME

URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD EST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978. Cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté par le conseil communautaire le 8 novembre 2007. Ce PLH comporte des objectifs territorialisés de production de logements, et un volet foncier explicitant les modalités d'intervention en la matière. La mobilisation de la ressource foncière pour la production de logements est en effet une condition sine qua non pour atteindre les objectifs du PLH.

La fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme.

Etant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à la production de logements doit être anticipée très en amont pour produire les logements souhaités dans le temps imparti (le PLH s'étend sur la période 2007-2016).

Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLH, il a été décidé de mettre en œuvre des procédures de DUP « multisites » aux termes de la délibération du Conseil de Communauté du 10 juin 2010.

Les six communes concernées se répartissant sur trois PLU différents, il y aura donc trois procédures distinctes d'enquête parcellaire conformément aux trois procédures DUP « réserves foncières multisite Habitat » décidées lors de la délibération du 10 juin 2010. La présente délibération concerne la DUP multisite du PLU Nord-Est, pour laquelle sont concernées Pellouailles Les Vignes et Soucelles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9,,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme, articles L 122-1, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, Articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'agglomération adopté le 7 avril 2003,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est adopté le 7 juillet 2005,
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 8 novembre 2007,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de Pellouailles et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 3 août 2009,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de Soucelles et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 15 juillet 2009,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juin 2010,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 janvier 2011,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral D2-78 n°2159 du 25 septembre 1978, que cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'un politique locale de l'habitat (article L 221-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 8 novembre 2007, que la fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme, conséquentes et judicieuses, permettant la réalisation des projets de l'agglomération avec une maîtrise des coûts,

Considérant qu'en raison du temps nécessaire à la définition d'un projet, au choix de son mode de réalisation, à l'aménagement des terrains puis à la construction des logements, les actions visant à maîtriser le foncier indispensable à la réalisation des objectifs de production du PLH doivent être mises en œuvre dès maintenant pour une réalisation effective à l'horizon 2017,

Considérant que les conventions conclues avec les communes pour la mise en œuvre de ce LH prévoient notamment des objectifs de production sur la période 2007-2016 de :

- 104 logements pour Soucelles,
- 200 logements pour Pellouailles-Les-Vignes

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2010, Angers Loire Métropole a approuvé la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le PLU Nord-Est, et a sollicité de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer précisément l'identité des propriétaires et des ayants droits sur les parcelles comprises dans le périmètre DUP et sert de base à l'arrêté de cessibilité et à la procédure d'expropriation qui pourra être poursuivie,

Considérant l'urgence à constituer les réserves foncières dont le périmètre est défini dans le dossier de DUP afin de réaliser l'objectif du PLH en 2016, et, à ce titre, disposer rapidement de la maîtrise foncière,

DELIBERE

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « Réserves Foncières Multisites Habitat », dans les conditions prévues aux articles R11-19 à R11-31 du Code de l'Expropriation,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vu du prononcé des ordonnances de transfert de propriété,

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-26

URBANISME

URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU SUD OUEST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978. Cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté par le conseil communautaire le 8 novembre 2007. Ce PLH comporte des objectifs territorialisés de production de logements, et un volet foncier explicitant les modalités d'intervention en la matière. La mobilisation de la ressource foncière pour la production de logements est en effet une condition sine qua non pour atteindre les objectifs du PLH.

La fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme.

Etant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à la production de logements doit être anticipée très en amont pour produire les logements souhaités dans le temps imparti (le PLH s'étend sur la période 2007-2016).

Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLH, il a été décidé de mettre en œuvre des procédures de DUP « multisites » aux termes de la délibération du Conseil de Communauté du 10 juin 2010.

Les six communes concernées se répartissant sur trois PLU différents, il y aura donc trois procédures distinctes d'enquête parcellaire conformément aux trois procédures DUP « réserves foncières multisite Habitat » décidées lors de la délibération du 10 juin 2010. La présente délibération concerne la DUP multisite du PLU Sud-Ouest, pour laquelle sont concernées Saint Lambert la Potherie et Saint Léger des Bois.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9,,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme, articles L 122-1, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, Articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'agglomération adopté le 7 avril 2003,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest adopté le 7 juillet 2005,
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 8 novembre 2007,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 20 décembre 2007,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de Saint-Léger-des-Bois et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 22 décembre 2008,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juin 2010,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 janvier 2011,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral D2-78 n°2159 du 25 septembre 1978, que cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 8 novembre 2007, que la fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme, conséquentes et judicieuses, permettant la réalisation des projets de l'agglomération avec une maîtrise des coûts,

Considérant qu'en raison du temps nécessaire à la définition d'un projet, au choix de son mode de réalisation, à l'aménagement des terrains puis à la construction des logements, les actions visant à maîtriser le foncier indispensable à la réalisation des objectifs de production du PLH doivent être mises en œuvre dès maintenant pour une réalisation effective à l'horizon 2017,

Considérant que les conventions conclues avec les communes pour la mise en œuvre de ce PLH prévoient notamment des objectifs de production sur la période 2007-2016 de :

- 412 logements pour Saint-Lambert-la-Potherie,
- 300 logements pour Saint-Léger-des-Bois.

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2010, Angers Loire Métropole a approuvé la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le PLU Sud-Ouest, et a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer précisément l'identité des propriétaires et des ayants-droits sur les parcelles comprises dans le périmètre DUP et sert de base à l'arrêté de cessibilité et à la procédure d'expropriation qui pourra être poursuivie,

Considérant l'urgence à constituer les réserves foncières dont le périmètre est défini dans le dossier de DUP afin de réaliser l'objectif du PLH en 2016, et, à ce titre, disposer rapidement de la maîtrise foncière,

DELIBERE

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « Réserves Foncières Multisites Habitat », dans les conditions prévues aux articles R11-19 à R11-31 du Code de l'Expropriation,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vu du prononcé des ordonnances de transfert de propriété,

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-27

URBANISME

URBANISME ET HABITAT - RESERVES FONCIERES COMMUNALES - PLU NORD-OUEST - DEMANDE DE L'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE MULTISITES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978. Cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté par le conseil communautaire le 8 novembre 2007. Ce PLH comporte des objectifs territorialisés de production de logements, et un volet foncier explicitant les modalités d'intervention en la matière. La mobilisation de la ressource foncière pour la production de logements est en effet une condition sine qua non pour atteindre les objectifs du PLH.

La fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme.

Etant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à la production de logements doit être anticipée très en amont pour produire les logements souhaités dans le temps imparti (le PLH s'étend sur la période 2007-2016).

Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des objectifs du PLH, il a été décidé de mettre en œuvre des procédures de DUP « multisites » aux termes de la délibération du Conseil de Communauté du 10 juin 2010.

Les six communes concernées se répartissant sur trois PLU différents, il y aura donc trois procédures distinctes d'enquête parcellaire conformément aux trois procédures DUP « réserves foncières multisites Habitat » décidées lors de la délibération du 10 juin 2010. La présente délibération concerne la DUP multisite du PLU Nord-Ouest, pour laquelle sont concernées Feneu et La Meignanne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9,,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Urbanisme, articles L 122-1, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,
Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, Articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'agglomération adopté le 7 avril 2003,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest adopté le 7 juillet 2005,
Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 8 novembre 2007,
Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de Feneu et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 14 février 2008,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée entre la commune de La Meignanne et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole le 20 décembre 2007,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juin 2010,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 janvier 2011,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral D2-78 n°2159 du 25 septembre 1978, que cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour la réalisation d'une politique locale de l'habitat (articles L 221-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Angers Loire Métropole a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 8 novembre 2007, que la fiche action n°8 de ce programme vise principalement à anticiper les besoins pour la mise en œuvre du PLH et donc à constituer des réserves foncières à court, moyen et long terme, conséquentes et judicieuses, permettant la réalisation des projets de l'agglomération avec une maîtrise des coûts,

Considérant qu'en raison du temps nécessaire à la définition d'un projet, au choix de son mode de réalisation, à l'aménagement des terrains puis à la construction des logements, les actions visant à maîtriser le foncier indispensable à la réalisation des objectifs de production du PLH doivent être mises en œuvre dès maintenant pour une réalisation effective à l'horizon 2017,

Considérant que les conventions conclues avec les communes pour la mise en œuvre de ce PLH prévoient notamment des objectifs de production sur la période 2007-2016 de :

- 140 logements pour Feneu,
- 380 logements pour La Meignanne.

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2010, Angers Loire Métropole a approuvé la procédure de DUP « réserves foncières multisite habitat » sur le PLU Nord-Ouest, et a sollicité de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer précisément l'identité des propriétaires et des ayants-droits sur les parcelles comprises dans le périmètre DUP et sert de base à l'arrêté de cessibilité et à la procédure d'expropriation qui pourra être poursuivie,

Considérant l'urgence à constituer les réserves foncières dont le périmètre est défini dans le dossier de DUP afin de réaliser l'objectif du PLH en 2016, et, à ce titre, disposer rapidement de la maîtrise foncière,

DELIBERE

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique « Réserves Foncières Multisites Habitat », dans les conditions prévues aux articles R11-19 à R11-31 du Code de l'Expropriation,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que leur transmission au Juge de l'Expropriation en vu du prononcé des ordonnances de transfert de propriété,

Jean-Louis GASCOIN – Comme vous le savez, depuis longtemps, Angers Loire Métropole est compétente en matière de réserves foncières. C'est d'ailleurs un sujet sur lequel on reviendra dans les prochains mois parce que l'on va revisiter l'ensemble de la politique globale des réserves foncières, communales et communautaires.

Par ailleurs, on a donc créé le plan local de l'habitat avec la volonté de mobiliser des ressources foncières pour le logement. On sait aussi le temps qu'il faut pour réaliser les opérations. Entre le moment où l'on projette de construire jusqu'au moment où les gens y habitent, il faut beaucoup de temps. Il est donc souhaitable d'anticiper au maximum. Afin de développer des réserves foncières pour l'habitat, nous avons décidé, en juin dernier, de permettre à l'ensemble des communes, de pouvoir adhérer à des déclarations d'utilité publique, des DUP multisites.

C'est l'objet de ces trois délibérations.

Daniel RAOUL - Je sou mets les délibérations 2011-25 à 2011-27 à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-25 à 2011-27 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-28

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIETE PAR ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété. Angers Loire Métropole a ainsi visé une production globale de 25 600 logements construits sur la période 2007-2016

Pour faciliter cette production, des aides communautaires ont été allouées selon certains critères à la construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété sur les communes de l'agglomération signataires de mise en œuvre du PLH.

Pour l'accession sociale et dans la limite de 180 logements neufs par an, les ménages primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et/ou du PASS Foncier ont alors pu bénéficier d'un dispositif d'accompagnement sous forme de subventions de la part d'Angers Loire Métropole. Les bailleurs sociaux bénéficiant quant à eux d'une prime dans le cadre du PSLA (Prêt Social en Location-Accession) pour 60 logements.

Le 22 janvier 2009, pour faire face à la crise économique et financière impactant le secteur immobilier et du bâtiment, Angers Loire Métropole a réagi en adaptant ses modalités de financement afin de conforter ses objectifs tout particulièrement en termes de logement social locatif et en accession pour les années 2009 et 2010.

Ce dispositif exceptionnel, qui reposait sur la mise en place d'un partenariat financier entre commune adhérente et Communauté d'Agglomération a été défini comme suit :

Pour le locatif social sur les territoires des communes ayant signé l'avenant: En 2009 et 2010, une majoration des aides bénéficiait aux opérations financées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre confiée à Angers Loire Métropole.

Pour l'accession sociale : pendant ces deux années, prise en charge totale, par Angers Loire métropole, de l'aide publique, allouée aux primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier, même au-delà de l'engagement du Conseil Général de participer pour ce dernier dispositif à concurrence de 120 dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 2011 il est prévu que les communes ayant contractualisé cet avenant et/ou accepté ce dispositif partagent pour 50 % du financement de l'aide avec Angers Loire Métropole.

Les résultats obtenus sur les trois années de mise en œuvre des aides à l'accession sociale pour le PASS Foncier et le PTZ Majoré sont les suivants :

496 logements ont été financés pour un montant de 1 443 500 euros d'engagements financiers de la part d'Angers Loire Métropole.

Grace aux objectifs du PLH portant entre autre sur une programmation foncière adaptée et associée à des formes urbaines plus compactes, 71 % des opérations en accession sociale se sont effectuées en individuel neuf sur les communes d'Angers Loire Métropole depuis 2008.

Ceci démontre donc l'intérêt et la pertinence d'une disposition d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété ciblée sur les ménages primo-accédants relevant d'un dispositif d'accession aidée

La loi de finances pour 2011 réforme les financements de l'accession sociale à la propriété en instaurant dès le 1^{er} janvier le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) .Ce dispositif remplace le prêt à taux zéro et les majorations associées (ZUS, BBC, ENL), le PASS Foncier et le crédit d'impôts sur les intérêts d'emprunt.

D'un montant différent en fonction du territoire (notion de zones) il s'adresse à tous les primo accédants sans plafonds de ressources faisant l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, à destination de résidence principale. La durée et le différé d'emprunt seront modulables selon les revenus du ménage et majoré selon la performance énergétique du logement.

Au regard de l'ouverture de ce nouveau dispositif, il convient de fixer de nouveaux critères d'éligibilité à l'intervention financière d'Angers Loire Métropole en direction des accédants sociaux à la propriété afin de maîtriser l'impact pour les budgets des collectivités, de diversifier l'offre de logements durables et performants pour répondre aux besoins des ménages et de favoriser leur parcours résidentiel en leur permettant une accession à un coût maîtrisé au sein de l'agglomération proche de leur lieu de travail afin de réduire au mieux le coût du transport et enfin de développer l'effort de production de l'accession sur le pôle métropolitain et les polarités d'agglomération.

Toujours dans le respect des décisions communautaires précédentes, Il est ainsi proposé en 2011 d'adapter les critères d'éligibilité aux aides communautaires avec les exigences suivantes : (annexe 1):

Concernant le logement :

- logement neuf individuel ou collectif
- usage à vocation de résidence principale
- superficie maximale du terrain d'assiette pour l'individuel fixée à 400 m² et ne doit pas être inférieur à 100 m²
- bénéficiant d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de classe C minimum

Concernant la typologie des ménages :

- Primo Accédants éligibles ou pouvant bénéficier d'un PTZ+
- Sous plafond de ressources PLS
- disposant d'un apport personnel \geq à 2 000 € (hors prêt et subvention)
- clause de reversement des aides si revente avec plus-values ou de changement d'affectation du bien avant les cinq années

Concernant le prix de l'opération :

- Pour l'individuel le prix du terrain doit être \leq à 30 % du coût total de l'opération (référence DPE C)
- Le prix de vente ou de construction pour la zone géographique B2 qui concerne l'agglomération angevine est plafonné à 2 302 € par m² de surface utile augmenté de 15% pour un DPE C soit 2 647 € /m², de 20% pour un DPE B soit 2 762 € /m² et de 25 % pour un DPE A soit 2 877 € / m².

Concernant la localisation :

- construction ou acquisition d'un bien sur les communes signataires s'étant engagées dans le dispositif exceptionnel ou prenant une délibération visant à accompagner le dispositif mis en place par Angers Loire Métropole

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles est fixée à 1 000 €.

La politique communautaire de l'habitat s'inscrit dans une démarche de développement durable permettant de renforcer le confort des logements tout en réduisant ses charges, c'est pourquoi des majorations de montant des aides communautaires sont proposées :

- 1 pour tenir compte du classement énergétique du logement,

- 2 pour favoriser l'accès au marché de l'accession sociale à la propriété aux jeunes ménages locataires bénéficiant de ressources modestes et souhaitant accéder à la propriété dans le cadre d'un projet proposé par un bailleur social,
- 3 pour encourager l'effort de production sur les polarités et le tissu urbain existant, le dernier critère de majoration interviendra sur la localisation du bien.

En cas d'acquisition d'un logement sur une des communes du pôle métropolitain ou de ses polarités d'agglomération, une majoration sera proposée si le bien se situe sur les opérations d'aménagement, ZAC ou lotissement et enfin s'il se situe sur les parties déjà urbanisées des communes (zone U). (Annexe 2)

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués chaque année et dans la limite de 240 logements par an. La participation financière d'Angers Loire Métropole sera plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les autres collectivités (communes, Conseil Général ...) et ce dans la limite de 2 500 € par logement. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants continueront à être instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009

Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif exceptionnel d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 22 janvier 2009,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 Janvier 2011,

Considérant la volonté des collectivités de soutenir la production de logements à vocation sociale,

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de ses polarités, de densité de l'offre de logements accessibles, économie d'énergie, de développement durable.

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité et le nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale qui se substitue aux dispositions antérieures sauf contractualisation spécifique,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les décisions de subvention et individuels afférentes,

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20 article 2042,

Marc GOUA – Je rappelle que, dans le cadre du PLH et aussi pour faire face au violent coup de grisou de la crise économique, nous avons mis un dispositif en place pour les années 2009 et 2010 permettant ainsi de favoriser l'accèsion sociale à la propriété avec des aides de l'agglomération. Ces aides étaient prises en charge en totalité, pendant ces deux années, pour les communes qui avaient signé un avenant au PLH, jusqu'à fin 2010.

À l'époque, j'avais indiqué que c'était une période bénie pour le financement de l'accèsion sociale et que cela n'allait pas durer. J'avais été bon ou mauvais prophète puisqu'il y a un changement considérable dans le financement de l'accèsion sociale avec ce que l'on appelle un PTZ PLUS qui d'ailleurs permet de donner moins, comme son nom ne l'indique pas ! Maintenant, c'est ouvert à la totalité des primo-accédants alors qu'avant, il y avait des conditions de revenus. Mais, vous pourrez le voir, le prêt est d'autant plus important que les revenus sont plus faibles puisque le délai de remboursement est raccourci en fonction des revenus.

Donc, il convient, le Président s'y était engagé, que nous revisitions notre type de financement. D'ailleurs, la modification législative est telle qu'il convenait de le faire. Je rappelle à ce propos puisque j'étais en début de semaine, au Comité régional de l'Habitat, que les aides de l'État pour le logement social ont considérablement baissé en nombre et en montant unitaire. Les dernières statistiques indiquent dans le cadre du logement social, 2 % d'aides de l'État, 11 % d'aides des Collectivités et 11 % de fonds propres des organismes sociaux. C'est-à-dire que c'est très réduit ! Ce qui d'ailleurs va provoquer sans doute un ralentissement de la construction de logements sociaux parce qu'il faut qu'en face, les personnes soient solvabilisées. Or, le coût de la construction est tel que, même si l'on va vers des économies d'énergie, la quittance derrière sera élevée.

Nous avons donc décidé d'effectuer un changement et de continuer à aider la production de logements en accèsion sociale avec des modifications, étant entendu que les communes qui n'avaient pas signé l'avenant 2009-2010 peuvent aujourd'hui signer un avenant pour bénéficier de ces aides.

Je rappelle que l'on tient compte d'éléments concernant le logement, la typologie des ménages, le prix de l'opération, la localisation. On propose une allocation de base de 1.000 € qui pourra monter jusqu'à 2.500 € si l'on est dans le cadre de logements économes, de Bâtiments Base Construction.

Je vous propose donc d'ouvrir ce nouveau schéma pour financer et aider l'accèsion sociale.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Messieurs les vice-Présidents,

Je ne peux que me féliciter de cette continuité dans l'aide à l'accèsion sociale à la propriété qui est un élément majeur au niveau du logement par rapport à la continuité du parcours.

Là, on parle de 1.000 € pouvant aller jusqu'à 2.500 €, mais quelle est l'enveloppe qui sera affectée à cette aide et quel est le nombre de logements envisagés ?

Marc GOUA – On a prévu une enveloppe de 450.000 €, étant entendu que s'il y avait des besoins supplémentaires, on ira un peu plus loin. Je crains malheureusement que la réforme du financement fasse que l'on n'ait pas à utiliser l'enveloppe.

Je rappelle que dans les PASS FONCIER ou les Prêt Social Location – Accèsion (PSLA), nous avons été le département et la communauté d'agglomération qui en a fait le plus en France car, à ma grande surprise, cela n'a pas beaucoup marché alors que c'était extrêmement intéressant pour les accédants. Certains payent moins que le loyer qu'ils payaient auparavant ! Rappelez-vous, le montant du prêt à taux zéro avait été doublé et il y avait des aides des collectivités. On savait que cela n'allait pas durer, mais là, c'est assez violent puisque le budget de l'État diminuera d'un milliard cinq cents millions en 2011. Donc, c'est un peu à guichet ouvert et malheureusement, je crains que l'on ait moins de demandes qu'on le souhaiterait.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? ...

Je la soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-28 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-29

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

En France, les propriétaires de leur logement, souvent modestes, qui consacrent plus de 10 % de leurs ressources à payer leur facture d'énergie représentent 62 % de cette population.

Pour ces propriétaires occupants, soumis aux variations du prix de l'énergie, lancer des investissements pour améliorer la qualité thermique de leur logement et leur équipement de chauffage est très difficile compte tenu de leur faible solvabilisation. Les dispositifs de soutien ou de secours financiers (aide à la cuve par exemple) immédiat permettent à ces ménages d'acquitter leurs factures mais ne constituent pas des solutions pérennes.

Dans le cadre des nouvelles orientations de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Etat a décidé la création d'un fond de 500 M€ sur l'axe développement durable des investissements d'avenir.

Ce fond, géré par l'ANAH, est destiné à aider les propriétaires occupants au revenu modeste à effectuer des travaux de rénovation thermique de leur logement.

Les collectivités locales soucieuses de s'investir dans la résorption de la précarité énergétique sont mobilisées pour mettre en place à leur échelle ce dispositif. Le Conseil Général et Maine et Loire, compétent en matière d'accompagnement social, dès le printemps 2010, a proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental, un contrat local d'engagement (CLE) contre la précarité énergétique.

Angers Loire Métropole pour sa part, s'est historiquement engagée à favoriser l'amélioration thermique des logements depuis les premières opérations d'animations lancées sur son territoire à la fin des années 90. Ainsi de 2002 à 2005, deux OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) thématiques ont permis l'amélioration thermique d'un millier de logements sur notre territoire. Une nouvelle initiative en 2009, constituée par la thermographie aérienne des communes de notre territoire, permet l'identification des problématiques thermiques et la mobilisation des propriétaires. Elle constitue pour l'agglomération un élément indispensable d'un diagnostic préalable permettant postérieurement l'engagement d'actions d'accompagnement de la réhabilitation thermique des logements.

Par ailleurs, en tant que délégataire des aides à la pierre sur son territoire, Angers Loire Métropole se doit aujourd'hui d'accompagner l'initiative départementale qui a reçue, en septembre, un accord de l'Etat ; démarche qui sera déclinée localement par des protocoles territoriaux (OPAH thématique ou PIG).

Le contrat local d'engagement proposé avec les intervenants suivants: Agence Nationale de l'Habitat, Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole,... comprend principalement :

- l'identification des potentiels locaux,
- les conditions d'éligibilité du dispositif,
- les modalités de repérage et d'accompagnement des propriétaires à travers :
 - la formation des acteurs locaux au pré-repérage des situations,
 - la sensibilisation des ménages à la précarité énergétique,
 - le repérage des situations de précarité,
 - les modalités d'accompagnement social et financier des ménages.

L'objectif départemental pour les trois premières années (2011-2013) est d'aider à la réhabilitation thermique de 600 logements dont une centaine sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Pour accompagner les projets, l'Etat, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, met en place le Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), en complément des aides classiques de l'ANAH définies par son nouveau règlement. Ce dispositif permet d'octroyer pour les travaux une aide forfaitaire (Aide de solidarité énergétique ASE) de 1 600 € (base 1 100 €) accompagnée d'une aide à l'ingénierie de 300 à 430 €. Le Conseil Général et Angers Loire Métropole en mobilisant respectivement une prime spécifique de 500 € par logement permettent la majoration de l'aide de l'Etat aux travaux (ASE) de 1 100 € à 1 600 € et d'aboutir pour les ressortissants d'Angers Loire Métropole à une prime globale travaux de 2 600 €/logement.

Les principales conditions d'accès à l'Aide de Solidarité Energétique sont :

- être éligible aux aides de l'ANAH,
- intervenir sur un logement (pas un local),
- faire l'objet de deux diagnostics de performance énergétique (l'un en travaux, l'autre à l'issue des travaux)
- enfin, condition essentielle, aboutir après travaux à un gain énergétique de 25% minimum,
- les services du Conseil Général constitueront le guichet unique d'instruction des demandes de subvention.

D'autres partenaires à l'image de la SACICAP de l'Anjou et procivis CIV pourront se joindre au partenariat à travers la déclinaison de chaque protocole territorial en proposant des dispositifs de solvabilisation des ménages avec des prêts à 0 %. Les distributeurs d'énergie pourront eux se mobiliser pour distribuer des certificats d'énergie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier afférent approuvés le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu la convention Etat-ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme national « rénovation thermique des logements privés » engagé au titre « des investissements d'avenir »,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART),

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 janvier 2011

Considérant le nouveau régime d'aide adopté par le Conseil d'Administration de l'ANAH le 22 septembre 2010,

Considérant l'identification des potentiels locaux,

Considérant les conditions d'éligibilité au dispositif,

Considérant les modalités de repérage et d'accompagnement des propriétaires,

DELIBERE

Approuve la mise en place du contrat local d'engagement,

Approuve la mise en place d'une prime de 500 € versée par Angers Loire Métropole aux propriétaires bénéficiaires de l'ASE (Aide de Solidarité Energétique),

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer :

– le contrat local d'engagement et toutes pièces et documents s'y rattachant

Les aides individuelles d'octroi de la prime complémentaire à l'ASE mise en place par Angers Loire Métropole seront attribuées par le bureau permanent.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants inscrits au budget principal des exercices 2011 et suivant chapitre 20 article 2042.

Marc GOUA – Là aussi, il y a moins de fonds au niveau de l'ANAH. Il y a un recentrage dont on peut se féliciter, vers les personnes qui ont le moins de revenus. Par contre, le montant des aides est relativement faible et je crains que là aussi, on assiste à une baisse des opérations.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-29 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-30

FINANCES

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AMORTISSEMENT.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations des 9 mars 2000 puis 22 novembre 2002, le comité syndical du SYTRA (syndicat des transports angevins) avait adopté certaines dispositions relatives aux amortissements des biens immobilisés conformément à l'instruction comptable M. 43.

Depuis 2005, le budget annexe transports regroupe les opérations afférentes aux transports collectifs (réseau bus, PMR, tramway).

Aucune disposition n'avait été prise en ce qui concerne l'amortissement des immobilisations du tramway. L'amortissement est pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels et aujourd'hui le tramway arrive dans sa phase d'achèvement de constructions. Il y a donc lieu de préciser et de compléter certaines durées d'amortissement issues des délibérations précitées et de prendre les dispositions complémentaires suivantes sur le budget transports à compter du 01 janvier 2011, à savoir :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité d'arrêter les durées d'amortissement des nouveaux biens immobilisés,

DELIBERE

A – Amortissements des immobilisations :

- Biens de faible valeur :
 - § Opter pour une durée d'amortissement sur un an des biens d'une valeur inférieure à 1 500 €.

- Autres biens :

COMPTES	LIBELLES	DUREE AMORTISSEMENT
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'Etudes	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
205	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2128	Agencements et aménagement terrains	15 ans
2131	Centre de Maintenance - Bâtiments	35 ans
2131	Bâtiments administratifs	20 ans
2135	Aménagement - agencement de locaux	10 ans
2138	Autres Constructions	de 15 à 35 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2153	Installations spécifique tramway - 1ère ligne - voies ferrées - pont ...	50 ans
2153	Installation et matériels lourds des ateliers	10 ans
2153	Equipements mobiles de transports (systèmes d'information embarqués, oblitérateurs, radiotéléphone ...)	10 ans
2154	Matériel industriel	5 ans < 10 000 € 10 ans > 10 000 €
2154	Matériels d'exploitation (abribus - modules toilettes - équipements SAE....)	10 ans
2155	Outillage industriel - outillage des ateliers	5 ans < 10 000 € 10 ans > 10 000 €
2156	Autobus	15 ans
2156	Rénovation bus et minibus	6 ans
2156	Minibus PMR	7 ans
2156	Véhicules légers et service	5 ans
2156	Matériel roulant tramway - rames	35 ans
2181	Installations générales - agencements	5 ans < 10 000 € 10 ans > 10 000 €
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184	Mobilier de bureau	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans < 10 000 € 10 ans > 10 000 €

B – Amortissement des subventions reçues :

L'amortissement des subventions d'équipement reçues qui financent une immobilisation amortissable sera effectué sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-30 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**AMENAGEMENT - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-SYLVAIN - OCEANE
EXTENSION - DECLARATION DE PROJET-DEMANDE DE CESSIBILITE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 11 mai 2006, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable à l'aménagement d'un parc d'activités communautaire en extension du secteur de l'Océane sur les communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes.

Le projet est desservi par l'autoroute A11 au Sud et par la RD 323 au Nord. Cette opération bénéficiera d'une desserte privilégiée améliorée par la réalisation de deux demi échangeurs l'un au nord, l'autre à l'est.

Le site a été choisi en fonction de la logique du développement prévue au Scot et les équilibres économiques au niveau de l'agglomération;

- Sa situation géographique est stratégique, en bordure de l'A11, avec deux demi échangeurs à construire ;
- Sa double vitrine sur l'A11 et la RD 323 doit contribuer aux liens commerciaux avec le Grand Ouest ;
- L'objectif de l'opération est de répondre aux besoins de l'agglomération angevine, en terme de foncier économique à usage d'activités et d'accueillir à la fois les grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises, et des sociétés tertiaires et de générer de nombreux emplois ;

L'objectif de l'aménagement est :

- o de décharger la RD 323 dans sa traversée du bourg de Pellouailles-les-Vignes ;
- o de préserver en grande partie les mares, boisements et zones humides existants ;
- o de recréer des pistes cyclables et une liaison piétonne.

Par délibérations du 9 avril 2009, Angers Loire Métropole a clos partiellement la concertation et a sollicité les enquêtes

- de Déclaration d'Utilité Publique, de mise en compatibilité du Schéma Directeur de la Région Angevine, de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Nord-Est,
- parcellaire,
- relative à l'ancienne loi sur l'eau.

Ces enquêtes ont eu lieu en mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou, de Pellouailles-les-Vignes et au siège d'Angers Loire Métropole entre le 29 septembre 2010 et le 30 octobre 2010.

Les deux commissaires enquêteurs ont émis des avis favorables :

- sur l'utilité publique,
- et sur l'autorisation des travaux relevant de la loi sur l'eau liés à l'extension du parc d'activités communautaire d'Angers/Océane, recommandant que la station d'épuration de Saint-Sylvain-d'Anjou puisse s'adapter à l'évolution de l'urbanisation du secteur,
- et sur la cessibilité.

Sollicitée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 20 décembre 2010 à se prononcer sur le projet, Angers Loire Métropole doit délibérer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5216-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (articles L 11-1-1 § 3 et R 11-1 et suivants) ;
Vu le Code de l'Environnement (L 126-1 et R 126-1, R 122-13 et R 123-35) ;
Vu la loi Démocratie et Proximité du 27 février 2002 ;
Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole des 9 avril 2009 et du 8 avril 2010 sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 13 juillet 2010 ;
Vu l'avis du Service France Domaines du 21 janvier 2010 ;
Vu l'étude d'impact ;
Vu le plan périmétral ;
Vu les certificats d'affichage ;
Vu les registres d'enquête ;
Vu le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées du 8 septembre 2009 ;
Vu le dossier soumis à enquête publique du 29 septembre 2010 au 30 octobre 2010 ;
Vu le procès verbal, les conclusions motivées et l'avis **favorable** du commissaire enquêteur du 15 novembre 2010 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 janvier 2011.

Considérant que :

- L'Utilité publique est parfaitement démontrée par l'implantation du site sur cette partie du territoire de la communauté angevine par ses objectifs économiques et environnementaux ;
- L'organisation de ce parc d'activités d'intérêt communautaire, en renforcement de l'actuelle zone économique Angers/Océane, doit contribuer à conforter le pôle économique existant au nord est de l'agglomération et favoriser la création d'emplois nouveaux ;
- La zone bénéficiera du double effet "vitrine" sur l'autoroute A11 par des activités industrielles et sur la RD 323 à vocation tertiaire ;
- La création de ce nouveau parc d'activités entre bien dans le cadre de la politique générale poursuivie par la communauté d'agglomération en matière de développement économique ;
- Cette opération apportera des ressources au budget des collectivités territoriales sans pour autant avoir des incidences significatives sur les activités déjà en place dans la zone Angers/Océane ;
- Le nouveau réseau viaire à l'intérieur de la zone s'appuie sur les deux demi-échangeurs de l'A11 qui faciliteront les entrées et sorties des véhicules circulant en direction de Paris ou du Grand Ouest ou en venant ;
- La trame boisée et bocagère, ainsi que les mares sont préservées et constituent un ensemble environnemental de qualité ajoutées aux bassins de rétention ;
- Les avis de l'Autorité Environnementale du 13 juillet 2010 ont été pris en compte ;
- Les principales observations des Personnes Publiques Associées concernant le projet ont été intégrées, notamment une légère réduction du périmètre de DUP afin d'exclure une emprise d'environ 50 a nécessaire au développement d'une station fruitière ;
- Le projet d'extension Ouest du parc d'activités communautaire Angers/Océane sur les communes de Saint-Sylvain-d'Anjou et de Pellouailles-les-Vignes, emportant la mise en compatibilité du SDRA valant SCoT de la Région Angevine du PLU Nord Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole est conforme à la politique de l'espace et de l'évolution de ces schémas ;
- Le projet s'inscrit dans une évolution logique et aux besoins en matière d'activités industrielles dans cette partie du territoire de la Région Angevine qui peut disposer ainsi de parcelles pouvant accueillir des grandes entreprises ;
- Le site est hors des zones inondables, compte tenu du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ;
- Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des Monuments Historiques ;
- L'aire d'étude ne s'inscrit pas dans une zone d'intérêt écologique (ZNIEFF, ZICO) ou paysagère remarquable.

DELIBERE

Approuve définitivement le dossier d'extension du secteur Nord Est ;

Déclare l'intérêt général de ce projet ;

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire la Déclaration d'Utilité Publique et les mises en compatibilité du schéma directeur du SMRA et du PLU Nord Est d'Angers Loire Métropole ;
Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire la cessibilité des terrains visés par cette opération d'aménagement.

Précise qu'un avis sera inséré dans la presse et affiché au siège d'Angers Loire Métropole, en mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou, de Pellouailles-les-Vignes et sur le site.

Précise que ce dossier sera mis à la disposition du public en mairies de Saint-Sylvain-d'Anjou, de Pellouailles-les-Vignes, au siège d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail, 3^{ème} étage,) conformément à l'article R 126-4 du Code de l'Environnement ;

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-31 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2011-32

URBANISME

ELABORATION DU PLU COMMUNAUTAIRE - CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES AU SERVICE DE L'URBANISME COMMERCIAL

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

La relance de l'élaboration d'un PLU unique sur notre agglomération, conforme aux nouvelles orientations de la loi Grenelle 2, nous amène à devoir réaliser des études thématiques en matière d'environnement, de commerce, de renouvellement des zones d'activités économiques, de zones artisanales.

Dans ce contexte, une procédure d'appel d'offres européen a été lancée pour la Réalisation d'études préalables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire d'Angers Loire Métropole

Ces études sont décomposées en 3 lots :

Lot 1 : étude relative à la mise en place d'outils réglementaires au service de l'urbanisme commercial.

Lot 2 : étude relative à l'optimisation des parcs d'activités industrielles et logistiques anciens

Lot 3 : Etude relative à la définition d'une stratégie foncière pour les activités artisanales

La consultation a été initiée le 7 octobre 2010 avec une date limite de jugement des offres fixée au 17 novembre 2010. Faute d'offres recevables pour les lots 2 et 3, seul le lot n°1 a pu être attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2010. C'est l'offre de l'entreprise Bérénice qui a été retenue pour un montant de 35 850 € H.T

L'objet de l'étude proposée est la prise en compte dans les documents d'urbanisme des éléments du Scot en cours d'approbation, celui définissant une armature commerciale à l'échelle du Pays. Le Scot a aussi déterminé une hiérarchisation des pôles commerciaux en y associant des orientations de développement.

Il s'agira de répondre aux enjeux suivants :

- Conforter le centre ville d'Angers,
- Développer deux pôles thématiques à fort rayonnement métropolitain
- Conforter quatre pôles généralistes à vocation large sur le pôle métropolitain
- Développer ou conforter des pôles généralistes à vocation supra communale ou interquartiers
- Conforter les pôles de proximité

L'étude se déroulera en deux phases :

- 1 - Diagnostic approfondi du tissu commercial du pôle métropolitain et des polarités définis dans le SCOT à l'aire d'ALM (de février à avril)
- 2 - Proposition d'une stratégie d'encadrement de l'organisation commerciale avec des recommandations et des propositions d'outils réglementaires à mettre en place (de mai à juillet)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer les études thématiques pour l'élaboration du PLU dans les meilleurs délais

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché d'études pour la mise en place d'outils réglementaires au service de l'urbanisme commercial à intégrer dans le PLU communautaire pour un montant de 35 850 € H.T soit 42 876 ,60 € TTC au profit du bureau d'études Bérénice.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 20 article 202 820.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-33

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - SECTEUR POLE 49 - EVOLUTION DE ZONAGE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoufant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou sur le secteur Pôle 49 et a pour objet l'extension limitée de la zone UZa/re, définie sur le "Parc d'activités Communautaire Saint Barthélemy d'Anjou – Saint Sylvain d'Anjou – ZAC" dénommée de la "Rocade-Est" afin d'intégrer à la zone une activité artisanale déjà existante.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, commune de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le terrain concerné est situé en limite Ouest du Pôle 49. Il couvre une superficie d'environ 2 300 m². Il accueille une activité de BTP (bâtiment travaux publics) existante non nuisante pour les habitations situées à proximité. La perception sur le site est quasiment nulle depuis la RD 117 en raison de la présence d'un rideau végétal dense.

Cette activité s'est spécialisée sur un secteur porteur dit "de niche" : les travaux sans tranchée et la détection des réseaux. Elle s'est ainsi dotée d'un matériel très sophistiqué qu'elle est la seule à détenir en Maine et Loire. Ce matériel performant et onéreux nécessite un stockage sécurisé. Pour ce faire l'entreprise doit réaliser un nouveau bâtiment adapté.

Aujourd'hui le classement en zone Ap (agricole d'intérêt patrimonial) de ce terrain au PLU Nord-Est est non seulement inadapté à son environnement, mais il ne permet pas à l'entreprise de réaliser ce bâtiment.

Cette révision simplifiée va permettre l'intégration de cette activité artisanale dans une zone limitrophe à vocation d'activités, ce qui pourra autoriser l'entreprise à réaliser son projet de bâtiment sécurisé.

La hauteur de ce bâtiment sera limitée (6m au faîtage), sa surface couvrira environ 80 m². Les façades du bâtiment seront réalisées en bois, la couverture en bac acier, couleur ardoise. Il sera très peu visible depuis la voie publique puisqu'un rideau d'arbres déjà constitué contribuera à atténuer son impact visuel depuis les habitations environnantes.

Ce projet n'entraînera pas de nuisances supplémentaires en terme de trafic ou de bruit dans la mesure où il s'agit d'une activité non nuisante déjà existante et que le projet a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matériel.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet de conforter une entreprise déjà existante et de favoriser son développement sur un secteur d'activités très spécifique. Pour la commune il s'agit de soutenir les entreprises innovantes et de conforter la filière BTP sur son territoire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Ap (zone agricole d'intérêt patrimonial) en UZa/re (à vocation d'activités). Le zonage UZa/re correspond au zonage de la ZAC "Rocade-Est". Une évolution du règlement de la zone UZ/re est également nécessaire afin d'intégrer cette parcelle limitrophe. La marge de recul de 50 mètres existante en limite de la ZAC est prolongée sur la parcelle concernée par le reclassement afin d'assurer l'insertion paysagère des constructions.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 10 novembre 2010 ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Est,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et le "Courrier de l'Ouest"
- Tenue d'une permanence en mairie de Saint-Sylvain-d'Anjou le mercredi 12 janvier 2011 de 10 heures à 12 heures, permettant au public d'échanger sur le projet, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est ci-annexé,
Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est ci-dessus nommées,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-34

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet se situe sur la commune de Cantenay-Epinard, il a pour objet la création d'une unité de vie ALZHEIMER à proximité immédiate du complexe sportif, à 500 m du cœur de bourg, au sud de celui-ci. Le site retenu est bordé à l'Ouest et à l'Est par du bâti ancien et au Nord par un lotissement pavillonnaire.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Cantenay-Epinard.

Cette révision simplifiée va permettre la création d'un centre médico-social de rayonnement communautaire axé sur la maladie d'Alzheimer. Le 1^{er} février 2008, le gouvernement a mis en place "le plan Alzheimer 2008-2012". Au niveau du département du Maine et Loire 7 à 8 structures de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) proposent des services d'accueil adaptés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Au regard de l'évolution croissante du nombre des personnes atteintes, l'offre proposée au niveau du département est insuffisante. A l'échelle d'Angers Loire Métropole, seule l'EHPAD Parc de la PLESSE située à Avrillé est recensée comme maison de retraite disposant d'une unité dédiée aux patients atteints par la maladie d'Alzheimer. Diverses possibilités d'implantation ont été étudiées pour de nouveaux équipements dénommés "Unités de vie Alzheimer" qui correspondent aux unités d'hébergement renforcées (UHR). La commune de Cantenay-Epinard a retenue l'attention des porteurs de projet du fait de son accessibilité (15 minutes d'Angers et desservie par les transports en commun), de l'emplacement avantageux du site en entrée de bourg associant vie locale (commerces, services de proximité et équipements sportifs) et environnement naturel (promenades aménagées directement accessibles) et de la surface du terrain (3,6 ha) offrant des possibilités étendues pour l'implantation de l'équipement.

L'objectif est de construire un équipement de 5 à 7 "unités de vie" de 12 à 27 lits. Chaque unité de vie dispose d'un ensemble de locaux communs propres à l'unité, avec des allées formant un parcours de déambulations, certains étant clos. Au niveau collectif la résidence comporte un ensemble de parties communes réparties en 4 pôles : accueil/administration, consultations/soins, vie communautaire/restauration, services généraux. L'ensemble des unités de vie et des parties communes sont situées de plein pied pour en faciliter l'accès. Seuls les bureaux de gestion sont installés à l'étage.

Le bâtiment couvrirait 4500 m² au sol pour une SHON de 6500 m². Le bâtiment de configuration R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) pour partie serait inférieur à 10 m à l'égout du toit. L'aspect extérieur projeté est particulièrement soigné pour favoriser l'intégration visuelle.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique ...est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour le territoire angevin en offrant aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer un lieu de soin et de vie adapté à leur pathologie. Au niveau local, cette unité de soins de part son emplacement permettra aux résidents d'être à proximité à pied de lieux de vie partagés (stade, commerces) donc de faciliter les relations sociales avec les habitants. Pour Cantenay cette structure aura un effet positif sur l'activité, avec la création d'emplois et d'activités connexes inérentes à la création puis au fonctionnement de ce type d'équipement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. L'ensemble de la parcelle est aujourd'hui classé en zone naturelle Nb, non constructible. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Nb en Ne sur la partie non inondable de la parcelle AB 113, ce classement correspondant aux sites naturels dans lesquels sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique. Deux haies bocagères sont situées au Sud de la parcelle, il est proposé de les identifier au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme. L'emplacement réservé CAN 5 qui avait été mis en place pour permettre le redressement de la voie communale n° 5 est supprimé. Le règlement N est modifié à l'article 10 (Hauteur Maximale des constructions) afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée en zone Ne et la fixer à 10 à l'égout du toit.

De façon concomitante à cette révision simplifiée n° 7, une procédure de modification (n° 7) du PLU Nord-Ouest est engagée et concerne notamment une évolution de zonage sur Cantenay-Epinard pour intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations Confluence de la Maine (PPRi approuvé le 16/10/2009 par arrêté préfectoral). Cette procédure vise à adapter les périmètres des zones inondables (indice i) en lien avec les périmètres réglementaires de la servitude d'Utilité Publique que constitue le PPRi. Aussi la modification prévoit la réduction de la surface de la parcelle AB 113 classée en Ni au bénéfice de la parcelle classée Nb qui devient Ne avec la présente révision simplifiée. Au niveau hydrologique, le fond de parcelle étant inondable, il sera conservé en zone d'expansion des crues.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Cantenay-Epinard, portant sur une évolution du zonage de Nb en Ne avec l'inscription de deux haies bocagères au titre de l'article L123-1-7 du code de l'Urbanisme, la suppression de l'emplacement réservé CAN 5, une réduction de la zone Ni au profit de la zone Ne suite à l'intégration du PPRi pour permettre la création d'une unité de vie Alzheimer à l'entrée Sud du bourg.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",
- tenue d'une permanence en mairie de Cantenay-Epinard, permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le 20 janvier 2011 de 18 heures à 20 heures, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

- Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Cantenay-Epinard, ci-annexé,
- Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
- Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément-de-la-place,
- Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
- Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest ci-dessus nommées,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-32 à 2011-34 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-35

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE - LIEU-DIT-LE-MORTIER-SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 8.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place et a pour objet d'intégrer en zone agricole une exploitation agricole située au nord du bourg, sur la RD 104 entre le vallon du ruisseau du Choiseau et la propriété du Château de Rossay au lieu-dit le Mortier-Sec.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Saint-Clément-de-la-Place.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée. La commune compte 35 sièges d'activité agricole sur son territoire. L'élevage équin joue un rôle non négligeable sur ce territoire périurbain à dominante rurale.

Un de ces exploitants a créé début 2005 un élevage équin en construisant des bâtiments agricoles et une piste d'entraînement en zone agricole (NC) au plan d'Occupation des Sols en vigueur. Le 7 juillet 2005, lors de l'approbation du plan Local d'Urbanisme, l'implantation récente de cette exploitation n'a pas été prise en compte au niveau du zonage, ainsi ses terres ont été classées en zone naturelle (N).

Le classement en zone N de ce siège d'activité agricole a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole nécessaire au maintien ou au développement de l'activité, ce qui à terme peut menacer la pérennité de l'exploitation.

Le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit le Mortier Sec pour reclasser l'exploitation en zone agricole (A). Cette révision simplifiée permettra également de mettre en cohérence le PLU Nord-Ouest avec l'usage réel du site.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de faire évoluer le zonage de N (zone naturelle) et Nb en A (zone agricole) et Nb. Les parcelles aux abords du ruisseau du Brionneau sont maintenues en zone naturelle sur les deux rives afin de garantir la protection de ce cours d'eau. De même, les espaces arborés à proximité immédiate du château de Rossay sont maintenus en zone N. Ce secteur peu étendu, étant contiguë avec l'écart du Mortier-Sec, il est proposé de définir une zone N indicée b comprenant l'ensemble afin de protéger l'écrin naturel forestier du château de Rossay.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Saint-Clément-de-la-Place, portant sur une évolution du zonage de N et Nb en A et Nb pour conforter la vocation agricole du secteur du Mortier-Sec sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place et mettre le PLU Nord-Ouest en cohérence avec l'usage réel du site.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Nord-Ouest
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- tenue d'une permanence en mairie de Saint-Clément-de-la-Place permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet le 14 janvier 2011 de 16 heures 30 à 17 heures 30, annoncée par voie de presse et affichage en commune et au siège d'Angers Loire Métropole,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de Saint-Clément-de-la-Place, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint Clément-de-la-place,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest ci-dessus nommées,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

Daniel RAOUL – Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je souhaiterais que l'on puisse demander à la Chambre d'agriculture de faire le repérage de l'ensemble des bâtiments agricoles sur les zones de PLU.

Sur ma commune, il y a un blocage par rapport à un permis de construire qui a été accordé par la DDT (Direction Départementale des Territoires), parce qu'un endroit où des vaches étaient remisées de temps en temps n'était pas stipulé sur le PLU. J'ai rencontré les Services de la Chambre d'agriculture à ce sujet, y compris leurs Services juridiques et ils avaient déjà connu ce même style de problème sur un autre lieu dans le Maine-et-Loire. Ils ont dit qu'il faudrait sans doute faire quelque chose. Je crois qu'il faut les engager à faire ce genre de démarche parce qu'entre les vieux bâtiments qui sont là depuis trois générations, ceux qui sont là plus récemment, ceux qui ont des vrais stabulations, ceux qui hébergent les vaches le soir, à la belle saison, ou pas, il y a un problème économique à la clé qui va avoir des répercussions.

En plus, le propriétaire a fait la bêtise de commencer à construire avant les deux mois et donc, il y a un rez-de-chaussée qui est arrêté depuis deux ou trois ans. Ils ont gagné sur le permis de construire depuis, mais nous allons être attaqués en dommages et apparemment, ce n'est pas le seul lieu où cela existe. Donc, dans le cadre des bonnes relations avec la Chambre d'agriculture, il faudrait essayer de faire un atlas de toutes ces installations afin que cela ne se reproduise pas.

Daniel RAOUL – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Pourquoi pas ? Effectivement, il y a une convention avec la Chambre d'agriculture et c'est notamment Jean-Louis GASCOIN qui avait conduit ces travaux, mais on peut très bien envisager ces aspects. Ils n'ont pas de rapport direct avec la délibération et le bilan de la concertation, mais il n'y a pas

d'opposition à poser ces difficultés et à regarder comment ils peuvent repérer ce que vous disiez, Philippe BODARD.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-35 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-36

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole, a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 17.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010, Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest. Il a pour objet l'aménagement d'une aire de stockage de déchets inertes qui se situe sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie au lieu-dit "La Marionnière", au Nord du territoire communal.

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge, donne une définition du déchet inerte. Ces déchets sont composés essentiellement de déchets provenant de chantiers du bâtiment, travaux publics et activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. Dans la mesure du possible, il convient de recycler ces matériaux. Toutefois, certains déchets ne peuvent être réutilisés, ils doivent être alors éliminés dans des installations de stockage.

Un plan de gestion des déchets du BTP a été élaboré à l'échelle du département de Maine et Loire précisant les conditions de stockage et traitement des déchets inertes. Ce plan fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation.

Le territoire de l'Agglomération Angevine dispose aujourd'hui de deux centres de stockage de Déchets Ultimes de classe 3 clairement identifiés et localisés sur les communes de Saint Barthélemy-d'Anjou et de Soucelles. Ces installations ne sont pas en mesure de stocker l'ensemble des déchets liés aux chantiers du BTP. L'agglomération angevine est en sous capacité pour accueillir des installations de ce type et nécessite la création de nouvelles aires de stockage. La partie Ouest de l'agglomération apparaît particulièrement en déficit.

Une entreprise de travaux publics dispose de terrains sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place et les utilise pour stocker des matériaux inertes liés aux chantiers de travaux publics réalisés par l'entreprise. Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, l'entreprise a sollicité le Préfet du Maine-et-Loire pour recevoir une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur ce site.

Au regard des évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, seules les parcelles situées sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie nécessitent une évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement les parcelles concernées par le projet sont occupées par une ancienne zone de stockage de déchets inertes issus des chantiers de travaux publics ayant aujourd'hui recouvert leur vocation initiale de prairies et supportant également la voie d'accès à l'aire de stockage, par une plate-forme de stockage des terres provenant des chantiers et des terrains découverts.

L'ensemble du site est bordé dans sa partie sud par des bâtiments agricoles aujourd'hui désaffectés et propriétés de l'entreprise. Le site est entouré par des parcelles agricoles à usage principal de prairies, des plans d'eau et des bois à l'ouest.

L'aire de stockage de déchets inertes s'inscrit dans un espace agricole tourné principalement vers l'élevage. Les parcelles concernées par le projet ont perdu leur vocation agricole. L'accès au site s'effectue depuis la RD 56 (axe Angers-La Poueze). Un accès secondaire existe à l'Est du site.

Le site de "La Marionnière" s'inscrit dans deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F de type 1 et de type 2), aucune autre zone de protection n'a été recensée sur ce secteur. Le site de "La Marionnière" s'insère dans un paysage de bocage animé par un relief doux agréablement vallonné, composé de prairies agricoles et structuré par des haies arbustives. Le site est éloigné des zones d'habitat denses que sont les bourgs de Saint-Lambert-La-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place.

L'activité de stockage sera fonction des chantiers locaux de terrassement et des besoins de l'entreprise. Elle sera intermittente. Seuls des matériaux inertes seront mis en dépôt sur le site de "La Marionnière", soit des terres et des pierres à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des pierres provenant des zones contaminées. Il ne sera fait aucun dépôt de béton ou de produits bitumineux sur le site. Les déchets inertes seront préalablement triés sur les chantiers afin de ne pas apporter de déchets interdits tels que bois, métaux, plastiques sur le site. Les matériaux stockés sur le site proviendront uniquement des chantiers de terrassements et de travaux publics de la région d'Angers Loire Métropole et des communes limitrophes. Le site pourra accueillir environ 1 090 000 m³. Il est prévu de stocker annuellement en moyenne 50 000 m³ dans une limite de 60 000 m³. Le site sera exploité pour une durée de 20 ans.

Actuellement le site se décompose en deux parties : une zone remblayée (en partie Nord) et une zone destinée à être remblayée correspondant au site de stockage des déchets inertes. Afin de prévenir les nuisances, notamment pour les habitations situées au Nord-Ouest du site, il est prévu de renforcer la trame bocagère par la création de linéaires de haies et de boisements. Cette trame existante forme une barrière de protection contre les nuisances. L'aménagement proposé vise à renforcer ce maillage par des boisements et des prairies entourées de haies. La remise en état final consistera à reformer une zone agricole bocagère.

Le secteur de "la Marionnière" est visible principalement depuis la RD 56, toutefois la présence de haies arbustives en limite de secteur induisent aujourd'hui une visibilité restreinte. La création de merlon permettra de masquer visuellement l'aire de stockage. Un boisement sera créé en partie Nord-Ouest. Celui-ci permettra de préserver l'intimité des constructions voisines et de les protéger contre les envols de poussière.

Les parcelles dédiées au stockage de déchets inertes présentent un faible intérêt écologique. Les prairies, plans d'eau et zones humides, présentant un intérêt écologique, ne sont pas concernés par l'activité de stockage des déchets inertes.

Le projet d'aire de stockage de déchets inertes n'aura qu'une incidence faible sur la qualité des eaux du fait à la fois de la nature des terres stockées et de la méthode de stockage. Concernant les écoulements de surface, des mesures préventives seront prises.

L'entreprise estime que le trafic induit par l'aire de stockage représentera environ 14 véhicules par jour de fonctionnement, sachant que l'activité sera intermittente mais sujette à des fluctuations notables selon les chantiers. Les mesures sonores réalisées sur le site montrent que ces niveaux s'inscrivent dans les limites admissibles par le décret du 31 juillet 2006.

Le classement en zone A (zone agricole) ne permet pas l'aménagement de l'aire de stockage de déchets inertes. Cette réglementation n'autorise que les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. Il est donc nécessaire de procéder à un changement de zonage.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de

l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique ...est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général :

- pour l'agglomération où un besoin permanent de dépôts se fait savoir,
- pour Saint Lambert la Potherie et Saint Clément de la Place puisqu'il va permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans et aux abords de la Marionnière et va améliorer la situation existante, notamment en terme d'insertion paysagère, de circulation et de réduction des nuisances pour les riverains, notamment les habitants de Saint-Clément-de-la-Place,

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Sud-Ouest de zone Agricole (A) en zone naturelle (Ng) correspondant aux espaces destinés à l'exploitation des richesses du sous-sol (extraction, dépôt de matériaux et installations liées à ces activités) et de faire évoluer le règlement pour créer un secteur Ng.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, ci-annexé,
Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,
Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,
Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,
Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,
Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2011-37

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° I.5 - LIEU-DIT LA POREE - RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé fait l'objet d'une révision simplifiée pour intégrer un projet qui constitue la révision simplifiée n° I.5.

Par délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2010 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au lieu dit La Porée, au sud de la Rue Ferdinand Vest en continuité de la zone urbanisée du bourg de Trélazé. Ce site fait partie d'un ensemble plus vaste (environ 300 ha) constitué par les Ardoisières. Il est longé par l'antenne angevine de la Loire à vélo qui, à partir de La Daguenière, traverse l'Authion, l'ensemble du Parc des Ardoisières (sites de La Porée, des Grands Carreaux...) avant de rejoindre le centre-ville d'Angers. Il est bordé à l'Ouest par le ruisseau du Lapin. Au sud du site du projet se trouve un vaste plan d'eau constitué par une ancienne carrière à ciel ouvert (La carrière Villeneuve Napoléon). Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation Val d'Authion, classé R2, ce classement permet la réalisation "d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme (campings...) non susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente."

La commune de Trélazé dispose d'un réseau d'associations sportives important et diversifié, comme en témoignent les 19 disciplines pratiquées au sein de 15 associations. Le nombre de licenciés, toutes disciplines confondues s'accroît et représente aujourd'hui 2626 licenciés soit une augmentation de 43% en 10 ans. Ceci est le résultat du travail des associations mais aussi des efforts consentis par la ville pour mettre à disposition de chaque association des équipements de qualité reflétant une politique sportive dynamique et cohérente en partenariat avec les différents acteurs du mouvement sportif, locaux et nationaux. Aujourd'hui les infrastructures existantes ne suffisent plus, la construction d'un nouvel équipement s'avère indispensable.

Au niveau culturel, Trélazé est devenu au fil des ans un acteur à part entière d'animations culturelles dont la notoriété dépasse largement le cadre des limites communales. Elle possède différents sites pouvant accueillir des manifestations (salle Louis Aragon, Eglise Saint-Pierre, Parc du Vissoir, Espaces extérieurs du musée de l'Ardoise, Théâtre de l'Avant-Scène) mais ces espaces sont, soit situés en plein air, soit disposent d'une capacité d'accueil insuffisante. Les élus souhaitent développer une activité culturelle (musicale principalement) par l'organisation de concerts tout au long de l'année.

Afin de pouvoir répondre aux exigences des activités culturelles et sportives, la ville a décidé de construire un équipement multifonctionnel. Ce projet s'appuie sur une idée originale, basée sur la modularité des espaces, qui permettra d'adapter la salle aux différents besoins.

Le futur équipement s'implantera au sud de la zone d'activités de Ferdinand Vest. L'accès se fera par la création d'une voie nouvelle à partir de la rue Ferdinand Vest. Le positionnement stratégique de cet équipement permettra d'offrir une alternative à la voiture grâce à la ligne 2 du réseau de transports en commun de l'agglomération reliant le centre d'Angers au bourg de Trélazé et bénéficiant d'un arrêt à proximité de l'équipement et grâce aux modes de déplacements doux (piétons, cyclistes...) qui seront facilités par des aménagements spécifiques rue Ferdinand Vest. Les espaces extérieurs de l'équipement seront aménagés en vue de réduire l'imperméabilisation des sols. Ils comprendront des aires de stationnement, "permanent" 90 à 100 places, "occasionnel" environ 900 places en espaces parkings paysagés lors des événements importants, et, pour les grandes affluences, les parkings alentours pourront être utilisés. Une cour de desserte et des espaces végétalisés seront également compris.

Le bâtiment disposera de plusieurs espaces afin de répondre aux besoins des habitants et des associations. Une salle principale qui permettra l'installation de spectacles dans des scénographies et des configurations variables ainsi que des manifestations sportives dans le respect des normes internationales. Les capacités d'accueil offerte par cette salle modulable seront les suivantes : environ 6500 places assis/debout pour les spectacles, 4600 places pour les spectacles en configuration tout assis et 4200 places en configuration tout assis pour le sport. Une salle annexe permettra la pratique du sport scolaire et associatif. Des locaux de service pour le personnel d'accueil, les artistes et les équipes sportives ainsi que des locaux techniques.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que : "Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la création d'un pôle multifonctionnel venant répondre aux besoins sportifs et culturels de la commune sans multiplier les équipements mais aussi plus largement pour l'agglomération angevine. La mise en œuvre de ce projet sera

l'occasion pour la commune de répondre aux besoins des associations et de la population en matière d'accueil et de déroulement des activités de loisirs. Cet équipement permettra de conforter la dynamique associative tout en participant à l'aménagement et la mise en valeur des Ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) du POS en zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur de 25 mètres, le règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions est également modifié pour tenir compte de ce plafond de hauteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant la loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° I.5 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, lieu-dit de la Porée, rue Ferdinand Vest portant sur une évolution du zonage du POS de NCy (zone réservée à l'exploitation de l'Ardoise) en NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur de 25 mètres, le règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions est également modifié pour tenir compte de ce plafond de hauteur,

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans cette délibération ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- parution d'un article dans la presse "Ouest-France" et "Le courrier de l'Ouest",
- organisation d'une réunion publique le lundi 24 janvier 2011 à 20 heures salle Louis ARAGON à Trélazé pour permettre au public d'échanger avec les élus de la commune,

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° I.5 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Trélazé, ci-annexé,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-36 et 2011-37 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-38

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, EXTENSIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Angers Loire Métropole réalise, à la demande et pour le compte de tiers, des travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées. Ces travaux font l'objet d'une refacturation au demandeur.

Par ailleurs, pour assurer la continuité du service, Angers Loire Métropole est amenée en cas d'urgence à effectuer des travaux de réparation ponctuelle sur ses installations.

L'exécution de ces travaux a été confiée pour les années 2008 à 2010 à l'entreprise GARCON, dans le cadre d'un marché à bons de commandes.

Une nouvelle consultation a été engagée dans le but de relancer ce marché à compter de 2011 pour un an, renouvelable deux fois. Le montant maximum annuel des commandes du marché est de 700 000 € HTVA pour chacune des périodes.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur les dernières années d'exécution ont été les suivants :

- 2009 : 800 000 € HTVA
- 2010 : 650 000 € HTVA

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un Marché à Procédure adaptée à bons de commandes, avec mise en concurrence, conformément aux articles 146 et 169 du Code des Marchés Publics.

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

- Prix des prestations : pondération 70 %
- Valeur Technique : pondération 30 %

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociations, l'entreprise suivante a été retenue : entreprise GARCON, sur la base du montant d'un détail estimatif annuel de 1 067 795,15 € HTVA.

Il est précisé que ce détail estimatif ne constitue pas le besoin exprimé dans le cadre de ce marché (dont le montant maximum pour cette nouvelle consultation a été fixé à 700 000 € HTVA), mais a pour but de permettre une évaluation exhaustive du bordereau des prix visant à comparer au mieux les offres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 février 2011,

Considérant les besoins de la Direction de l'Eau et l'Assainissement d'Angers Loire Métropole relatifs aux travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées fait à la demande et pour le compte de tiers ;

Considérant l'arrivée à échéance du précédent marché et la

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché de travaux de branchements ou d'extension et d'interventions ponctuelles sur le réseau de collecte des eaux usées pour les années 2011, 2012 et 2013 avec l'entreprise suivante :

Entreprise GARCON pour un montant d'un détail estimatif annuel de 1 067 795,15 € HTVA.

Impute les dépenses correspondantes à l'article A604 du Budget annexe Assainissement et E61527 pour les besoins du Budget Annexe Eau, pour l'exercice 2011 et suivants.

Daniel RAOUL – Je précise que c'est pour un an, suite à la décision de la CAO et que l'on relancera l'offre. Cela ne nous a pas satisfait pleinement.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-38 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-39

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET AVRILLE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, une partie des emprises du domaine public communal de la Ville d'Avrillé est occupée par la plate-forme du tramway. Il convient d'en définir les conditions d'occupation et de préciser les modalités de gestion des emprises occupées.

Aussi, une convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé a été élaborée afin de définir les conditions d'utilisation du domaine public communal par Angers Loire Métropole pour la première ligne de tramway.

Cette convention fixe les limites de l'emprise d'occupation du domaine public de la Ville d'Avrillé. Elle précise également les conditions de modifications pour les travaux d'aménagement et de renouvellement des emprises et infrastructures. Elle précise les obligations particulières des parties pour l'entretien, la maintenance et les grosses réparations des installations nécessaires à la bonne marche du tramway.

La convention, sans contrepartie financière, est passée pour la durée de fonctionnement de la première ligne de tramway.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville d'Avrillé,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération Angevine

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011,

Considérant la nécessité de régler les conditions de superposition de gestion du domaine public de la Ville d'Avrillé dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la première ligne de tramway

Considérant le projet de convention avec la Ville d'Avrillé précisant les modalités de superposition de gestion de son domaine public

DELIBERE

Approuve la convention avec la Ville d'Avrillé précisant les modalités de superposition de gestion de son domaine public

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-40

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY - CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DES DOMAINES PUBLICS ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET ANGERS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, une partie des emprises du domaine public communal de la Ville d'Angers est occupée par la plate-forme du tramway. Réciproquement, une partie des emprises du domaine public de la Communauté d'Agglomération est occupée pour les circulations piétonnes et cyclistes sur le pont Confluences. Il convient d'en définir les conditions d'occupation et de préciser les modalités de gestion des emprises occupées.

Aussi, une convention entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers a été élaborée afin de définir les conditions d'utilisation du domaine public communal par Angers Loire Métropole pour la première ligne de tramway ainsi que l'utilisation du domaine public de la Communauté d'Agglomération par la Ville d'Angers.

Cette convention fixe les limites de l'emprise d'occupation des domaines publics respectifs de la Ville et de l'Agglomération. Elle précise également les conditions de modifications pour les travaux d'aménagement et de renouvellement des emprises et infrastructures. Elle précise les obligations particulières des parties pour l'entretien, la maintenance et les grosses réparations des installations nécessaires à la bonne marche du tramway.

La convention, sans contrepartie financière, est passée pour la durée de fonctionnement de la première ligne de tramway.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de Voirie de la Ville d'Angers,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant l'utilité publique de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération Angevine

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011,

Considérant la nécessité de régler les conditions de superposition de gestion des domaines publics d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la première ligne de tramway

Considérant le projet de convention avec la Ville d'Angers précisant les modalités de superposition de gestion des domaines publics de la Ville et d'Angers Loire Métropole

Dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, une partie des emprises du domaine public communal de la Ville d'Angers est occupée par la plate-forme du tramway. Réciproquement, une partie des emprises du domaine public de la Communauté

d'Agglomération est occupée pour les circulations piétonnes et cyclistes sur le pont Confluences. Il convient d'en définir les conditions d'occupation et de préciser les modalités de gestion des emprises occupées.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché avec la société Parkeon pour l'acquisition et la mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transports collectifs urbains d'Angers Loire Métropole et d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-39 et 2011-40 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-41

SERVICE PUBLIC DE BUS

ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SANS CONTACT POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE SUR LA COMMUNE D'ANGERS - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le 22 février 2010 a été notifié à la Société Parkeon un marché portant sur l'acquisition et la mise en place d'un système de billettique sans contact pour le réseau de transports collectifs d'Angers Loire Métropole, compatible avec le développement à terme d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers et territoire d'Angers Loire Métropole.

Parkeon travaille depuis un an sur ce projet et la billettique transport sera mise en service fin juin 2011, en même temps que le déploiement du nouveau réseau de bus et tramway.

Au regard des prestations réalisées et restant à réaliser, il est nécessaire de revoir certaines actions prévues au marché, afin de les ajuster aux réalités de développement du projet. Certaines actions correctives induisent une plus-value, d'autres une moins-value.

En outre, il est également proposé de commander des équipements complémentaires pour les parkings relais en lien avec le projet billettique à Parkéon. Ainsi, les systèmes d'interphonie et les bornes d'accès au parking vélos sécurisés des parkings relais seront installés dans le cadre de ce marché.

Le bilan est le suivant :

Avenant marché billettique 61005T		
Plus-values		
Portables de contrôle - évolutions logicielles	56 000,00 €	
Accès applis externes des terminaux points de vente	4 000,00 €	
Comptabilité des terminaux points de vente	10 400,00 €	
Terminaux point de vente mobile (évolution matériel)	4 400,00 €	
Interfaces externes	17 600,00 €	
Imprimante de masse de billets	11 750,00 €	
signal sonore valideur	4 000,00 €	
perso graphique cartes sans contact	8 600,00 €	
Ajout d'un lecteur sans contact sur les distributeurs automatiques conducteurs	3 100,00 €	
Evolution tiroir des terminaux points de vente	432,00 €	
Fourniture SAM et tirage des clés transport ASK	18 722,00 €	
Fourniture SAM et tirage des clés Carte de vie quotidienne ASK	16 000,00€	
Extension au service angers Loire Handicap Transport (14 véhicules)	22 400,00 €	
Bornes d'accès Parcs Vélos	73 100,00 €	
Interphonie P+R	43 980,00 €	
Total Plus-values	294 494,00 €	
Evolutions sans incidence financière		
Evolution type de carte	0,00 €	
Moins-values		
optimisation gestion de projet sur les plus-values		-5 600,00 €
imprimantes portables de contrôle		-6 420,00 €
Mutualisation des terminaux de paiement des portables de contrôle		-5 865,00 €
onduleurs		-1 710,00 €
numérisation des photos (prestation prise en charge par Keolis)		-50 800,00 €
Annulation de la commande de clés USB		-67 500,00 €
Réduction du nombre de cibles de rechargement		-12 300,00 €
Total Moins-values		-150 195,00 €
TOTAL AVENANT		144 289,00 €

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 144 289,00 € HT, soit 2.89% du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
 Vu la Délibération n°2009-219 autorisant le lancement et la signature d'un marché d'acquisition et de mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transports collectifs urbains d'Angers Loire Métropole et d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers,
 Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011,

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché avec la société Parkeon pour l'acquisition et la mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transports collectifs urbains d'Angers Loire Métropole et d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché avec la société Parkeon pour l'acquisition et la mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transports collectifs urbains d'Angers Loire Métropole et d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-41 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-42

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - DESTINEO : AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

La convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2010.

Cette convention, valable jusqu'en février 2014 et nécessaire pour accompagner la phase de renouvellement et d'exploitation du nouveau site www.destineo.fr, a été signée par l'ensemble des partenaires dont la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes et Saint-Nazaire concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique jusqu'au 31 décembre 2010.

Compte tenu du changement de statut du concessionnaire de l'Aéroport de Nantes Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2011, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention multipartenariale pour prendre acte de ce changement : le Directeur de l'aéroport est la personne autorisée à signer la convention.

Cet avenant inclut également une nouvelle version de l'annexe 3 à la convention qui définit un Plan Qualité Exploitation (PQE). L'objectif de ce Plan Qualité Exploitation est de décrire les dispositions spécifiques prises par le prestataire pour garantir la qualité des services proposés sur les différents médias, au travers de procédures d'exploitation éprouvées, contrôlées et sous assurance qualité.

Ce document a été coécrit entre les différents partenaires de Destineo avec l'objectif de préciser clairement les missions et responsabilités assumées par les différents acteurs du projet (Partenaires, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Prestataire du service).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011,
Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu la délibération N°2010-204 du 8 juillet 2010
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Considérant la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire et le projet d'avenant N°1

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire,

Autorise le Président ou son représentant à le signer.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-43

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS CONSECUTIVE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS A SOULAINES SUR AUBANCE - APPROBATION.

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

L'adhésion de la commune de Soulaines-sur-Aubance au 1^{er} janvier 2005 a entraîné une extension du périmètre des transports urbains, qui implique une procédure de modification simplifiée du PDU, simplification introduite par la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PDU.

La mise en œuvre de cette procédure a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008.

La modification permet d'étendre l'application des dispositions du PDU à la commune de Soulaines-sur-Aubance. Ces dispositions se déclinent selon cinq grands axes d'actions transversales :

- Développement de l'urbain et aménagement de l'espace,
- Gestion du trafic automobile et de marchandises,
- Développement de l'offre alternative : les transports collectifs et les modes doux,
- Sécurité, santé et environnement,
- Mise en œuvre, suivi et financement.

Le dossier de modification reprend ces cinq axes pour établir l'état des lieux de la commune en matière de déplacements et présente les réponses apportées par le PDU aux enjeux Soulainois. Le Conseil Communautaire du 8 juillet 2010 a décidé, par délibération (n°DEL-2010-203) :

- d'arrêter le projet de modification ;
- de le soumettre aux personnes publiques associées dans le cadre des consultations obligatoires ;
- de saisir le tribunal administratif de Nantes afin qu'il désigne un commissaire enquêteur pour l'enquête publique, qui ne porte dans le cas d'une procédure simplifiée de modification que sur le territoire de la commune concernée.

1- Consultations obligatoires

Aucune remarque n'a été formulée lors des consultations obligatoires et l'ensemble des personnes publiques a émis un avis favorable :

- Monsieur le Maire de Soulaines a fait part de son avis favorable après avoir précisé que certains projets d'aménagement inscrits dans le dossier de modification ont été réalisés simultanément à cette procédure ;
- Monsieur le Préfet de Maine et Loire n'a émis aucune remarque concernant le dossier de modification ;
- Monsieur le Préfet de Région a fait savoir que le projet de modification n'appelait pas de remarque de sa part ;

- Monsieur le Président de la Région Pays de la Loire a émis un avis favorable, précisant que l'intégration de Soulaines n'avait pas d'impact sur les orientations du PDU en matière de transport ferroviaire et autocar régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Général a noté la prise en compte de sa remarque, formulée lors de consultation préalable à l'arrêt de projet, concernant les modalités de partage modal sur la RD120, et a fait part de son avis favorable.

2- Enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 6 décembre 2010 au vendredi 14 janvier 2011 inclus, soit une durée de 40 jours, tenant compte de la période de fêtes de fin d'année. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

- deux en mairie de Soulaines-sur-Aubance
- une au siège d'Angers Loire Métropole.

Pendant toute la durée de l'enquête, des registres ont été mis à disposition du public en mairie de Soulaines-sur-Aubance et à la direction des Déplacements mutualisée Angers Loire Métropole / Ville d'Angers, en charge du dossier.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait part de son « avis favorable à la modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains » d'Angers Loire Métropole concernant la commune de Soulaines-sur-Aubance ».

Sont mis en exergue dans son rapport d'enquête :

- le respect de la législation et de la réglementation concernant les enquêtes publiques, leurs modalités d'organisation et d'information, dans le cadre de la procédure simplifiée de modification du PDU ;
- le fait que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PDU ;
- les conditions satisfaisantes de consultations du dossier ;
- les améliorations, permises par l'application des dispositions du PDU, en matière de desserte en transports collectifs de la commune, de sécurisation des déplacements en modes doux, compte tenu des aménagements réalisés et projetés par la commune.

Compte tenu des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, des avis favorables de l'ensemble des personnes publiques et de l'absence de remarques, la présente délibération vise à approuver la modification du Plan de Déplacements Urbains consécutive à l'extension du Périmètre de Transports Urbains à Soulaines-sur-Aubance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 28-2-2 de la LOTI modifié par l'article 39 de loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du SYTRA du 12 avril 2005 autorisant l'entrée de Soulaines-sur-Aubance dans le Périmètre de Transports Urbains,

Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 décembre 2008, autorisant le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du 8 juillet 2010, arrêtant le projet de modification simplifiée,

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques dans le cadre des consultations obligatoires,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2011 donnant son avis favorable à la modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains » d'Angers Loire Métropole concernant la commune de Soulaines-sur-Aubance,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 01 février 2011,

DELIBERE

Approuve la modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains consécutive à l'extension du Périmètre des Transports Urbains à Soulaines-sur-Aubance,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en commune de Soulaines-sur-Aubance pendant une durée d'un mois,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains consécutif à l'extension du Périmètre des Transports Urbains à Soulaines-sur-Aubance seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en mairie de Soulaines-sur-Aubance et en préfecture de Maine et Loire.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2011-42 et 2011-43 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-44

DEVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL- DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE (F.E.D.E.R.)

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique globale de développement durable et dans la suite logique de son Bilan Carbone, Angers Loire Métropole a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial qui permet de répondre localement aux enjeux du changement climatique. Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités locales (objectif : moins 20%) et la diminution des consommations d'énergie. Il doit également permettre de s'adapter et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux impacts éventuels du réchauffement climatique et de réduire son niveau de dépendance aux consommations d'énergies fossiles.

Cette opération est susceptible d'être cofinancée par des fonds européens et est donc inscrite au titre des programmes européens 2007/2013 pour bénéficier d'une subvention FEDER.

Le coût total d'opération comprenant les études, les actions et campagnes d'information, les frais de personnels affectés à cette mission est arrêté à 488 843,48€ pour les années 2009, 2010, 2011
La subvention demandée est de 170 513,36 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'Agenda 21 d'Angers Loire Métropole

Vu la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial par Angers Loire Métropole

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 février 2011,

Considérant la politique globale d'Angers Loire Métropole en faveur du Développement Durable, ainsi que la nécessité de la conforter et de la compléter par un Plan Climat Energie Territorial

DELIBERE

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération

Sollicite une subvention au titre du programme FEDER 2007/2013 de 170 513,36€

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution de subvention

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention d'attribution de cette subvention

Impute la recette sur le budget principal de l'exercice 2011 et suivants, article 7477 832

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-44 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-45

POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE

VILLE DE TRELAZE - CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE - PROGRAMMATION 2010 - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, attribue annuellement à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole une dotation pour cofinancer des opérations de rénovation urbaine concernant les quartiers prioritaires d'Angers et Trélazé.

Au titre de l'année 2010, cette dotation s'élève à 972 712 € pour Trélazé.

Les opérations concernent :

Opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel HT*	Subvention régionale 2010	Taux d'intervention
Aménagements publics secteur Daguerre/Paubinière, rue Jules FERRY et square publics	Ville de Trélazé	1 200 000 €	937 533 €	78%
Démolition immeuble de la Paubinière	Le Toit Angevin	234 527 €	35 179 €	15%
TOTAL		1 434 527 €	972 712 €	

* Coûts TTC quant à la démolition

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2007,
Vu la Convention Régionale de Rénovation Urbaine relative aux opérations 2010 concernant la Ville de Trélazé

DELIBERE

Approuve la convention régionale de rénovation urbaine portant attribution et ventilation des dotations financières au titre de 2010 pour des opérations de rénovation urbaine proposées par la Ville de Trélazé.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Daniel RAOUL – Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-45 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-46

ADMINISTRATION GENERALE

COMPETENCE ENSEIGNEMENT - ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article 4 de ses statuts, Angers Loire Métropole dispose de la compétence enseignement. Celle-ci se rapporte à la construction et à l'aménagement de locaux.

Cette compétence, dont le District pré-existant s'était doté à sa création en 1968, a été reprise dans les attributions de la communauté d'agglomération à sa constitution au 1^{er} janvier 2001.

Les modalités d'exercice de cette compétence « enseignement » ont été précisément définies par délibération du Conseil du District du 15 juin 1992 dont l'annexe précisait dans le détail les circonstances dans lesquelles l'intercommunalité intervient pour la construction, l'extension ou la restructuration de locaux scolaires ainsi que les éléments de programme.

Outre les modalités de construction de locaux scolaires du 1^{er} degré, le texte de 1992 précisait également les conditions de participation au titre de l'enseignement du 2nd degré. Les modalités transitoires fixées par les lois de décentralisation, les dispositions qui s'y rapportaient sont depuis devenues sans objet.

Il apparaît donc nécessaire de toiletter et d'actualiser les modalités de mise en œuvre de cette compétence scolaire. C'est le sens du texte joint en annexe à la présente délibération et proposé à l'approbation du Conseil de Communauté.

Ce document ne traite désormais que du 1^{er} degré, l'enseignement secondaire relevant dans son intégralité des compétences du Département, d'une part, et de la Région, d'autre part. Les dispositions relatives à l'enseignement supérieur ne relèvent plus de ce document.

Tout comme le texte antérieur, la compétence s'applique exclusivement dans le cadre d'une évolution constatée des effectifs scolaires, matérialisée par le projet de création de postes d'enseignants par

l'inspection Académique. Elle s'applique également dans le cadre de l'accompagnement de projets d'aménagements urbains induisant l'apport nouveau ou l'évolution d'effectifs scolaires.

De nouvelles dispositions ont été ajoutées. Elles concernent l'évolution dans la destination des locaux et tout particulièrement le changement d'affectation. Ainsi, dans l'hypothèse où des locaux n'auraient plus d'usage scolaire, et s'ils datent de moins de 30 ans, la commune sera amenée à reverser les charges d'amortissement encore supportées par Angers Loire Métropole.

Le document prévoit en outre la situation des interventions ne rentrant pas strictement dans le cadre défini mais pouvant néanmoins faire l'objet d'un financement par Angers Loire Métropole, ceci dans la mesure où le programme de l'opération intègre une évolution d'effectifs scolaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 Septembre 2010 ,

Considérant la nécessité de réviser et d'actualiser les modalités de mise en œuvre de la compétence enseignement.

DELIBERE

Approuve le texte joint en annexe relatif aux modalités de mise en œuvre de la compétence enseignement.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-46 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 03 FEVRIER 2011

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	Patrimoine Autorisation de signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de communauté, 83 rue du Mail à Angers en vue de mettre aux normes l'accessibilité du bâtiment pour un coût estimé à 188 130 € HT soit 225 000 € TTC	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	<p>Urbanisme</p> <p>2 Vente dans un acte tripartite à la SARA (Société d'Aménagement de la Région d'Angers) d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitations situé sur la commune d'Angers, 6 rue Thiers d'une superficie de 109 m² préempté à M. et Mme VIRIET au prix de 220 000 €</p> <p>3 Renonciation de la commune d'Ecouflant du principe de l'acquisition immédiate, par acte tripartite d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation situé sur la commune d'Ecouflant, 8-10 rue Bellebranche préempté à M. et Mme RIFFAULT au prix de 135 000 €</p> <p>4 Vente à la commune de Trélazé d'un terrain de 5 266 m² à extraire de l'ensemble immobilier situé rue Ferdinand Vest « Les Anciennes Ecuries » à Trélazé au prix de 190 000 €</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Habitat et Logement</p> <p>5 Attribution à la SEM SOCLOVA d'une subvention majorée d'un montant de 517 000 € pour la construction de 73 logements financés en PLUS et PLA Intégration à Angers, Ilot Boulevard Carnot et rue Boreau</p>	<p>M. Marc GOUA V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Développement économique</p> <p>6 Convention avec OSEO et le Conseil Régional des Pays de la Loire en vue de prolonger le Fonds Régional d'intervention pour l'innovation sur l'année 2011</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Emploi et Insertion</p> <p>7 Avenant à la convention 2009 avec la SCIC EDI CONSO et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) afin prendre en compte l'augmentation du coût total éligible de l'action, qui passera de 280 512 € à 406 611,30 €. Le financement par le PLIE/FSE restant à 38 111 €</p> <p>8 Convention avec Anjou Domicile en vue d'accorder une aide au financement d'un emploi tremplin</p>	<p>Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Eau et Assainissement</p> <p>9 Autorisation de signature du marché de transport et d'épandage des boues (pâteuses et séchées) de la station d'épuration de la Baumette à Angers avec l'entreprise Manceau Environnement pour une montant estimatif annuel de 133 000 € HT</p>	<p>M. Bernard WITASSE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

	Tramway	M. Pierre VERNOT V.P.
10	Indemnisation de la SA ANDRE à Angers d'un montant global de 1 261 € en réparation du préjudice économique subi pour les périodes du 1 ^{er} mars au 30 avril 2009, du 15 au 30 juin 2009 et du 14 septembre du 25 octobre 2009.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Indemnisation de M. HASSAN d'un montant global de 1 359 € en réparation du préjudice économique subi pour la période du 10 août au 31 octobre 2009	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Indemnisation de la SAS LMA BRASSERIE DU THEATRE d'un montant global de 19 488 € en réparation du préjudice économique subi pour la période 1 ^{er} au 31 mars 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Indemnisation de la SAS PUB DU RALLIEMENT d'un montant global de 65 963 € en réparation du préjudice économique subi pour les périodes allant du 1 ^{er} mars au 15 juillet 2009 et du 8 février au 31 mars 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Indemnisation de la SNC LE KHEDIVE d'un montant global de 2 524 € en réparation du préjudice économique subi pour la période du 1 ^{er} au 30 novembre 2009	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Indemnisation de SNC TEILLET d'un montant global de 5 279 € en réparation du préjudice économique subi pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Indemnisation de Mme ANTOINE d'un montant global de 5 788 € en réparation du préjudice économique subi pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 août 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Indemnisation de M. ROUSSE d'un montant global de 13 223 € en réparation du préjudice économique subi pour les périodes du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2010 et du 21 juin au 22 août 2010	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Frédéric BEATSE V.P.
18	Avenant n°4 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, de Trélazé et d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2014	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Avenant pour un an de la mission d'observation évaluation de l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) faisant l'objet d'une subvention de 32 400 € pour la réalisation de cette mission	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Accueil des Gens du Voyage	M. Didier ROISNE V.P.
20	Convention avec l'Etat pour l'attribution d'une aide financière mensuelle au fonctionnement des installations d'accueil des gens du voyage de 16 423,80 € pour Angers Loire Métropole	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.
21	Contrat de recrutement du négociateur foncier à durée indéterminée	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2011-012	Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 800 € à Mme Jocelyne LASHKARI, entreprise GRAF'OLIE en vue de contribuer au financement de la création d'un atelier graphique	05/01/2011
2011-013	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 800 € à Mme Audrey FABUREL, entreprise COIFFURE&CIE en vue de contribuer au financement de la création d'un salon de coiffure	05/01/2011
2011-014	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 600 € à Mme Delphine CHALIER, entreprise DEL'HAIR COIFFURE en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise spécialisée dans la coiffure à domicile	18/01/2011
2011-015	Attribution d'une PACE Jeunes d'un montant de 800 € à M. Romain WATIER, entreprise ULM 49 en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise proposant des baptêmes de l'air en ULM	17/01/2011
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2011-007	Convention de gestion entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble à usage d'appartement et une cave situé sur la commune d'Angers sis 117-119 avenue Pasteur sur la parcelle cadastrée section BP n°331 d'une superficie totale de 278 m ² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la durée ne pourra excéder le 23 septembre 2015	22/10/2010
2011-008	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec le Toit Angevin d'un local à usage de bureaux d'information et d'animation relatifs à la mise en place du Tramway sis à Avrillé, 10 esplanade de l'Hôtel de ville pour une durée de 14 mois soit jusqu'au 31 août 2011	20/01/2011
2011-009	Convention d'occupation précaire entre Angers Loire Métropole et la société "FEMINITY" pour un usage professionnel d'une partie d'un local, à savoir, un local commercial en rez-de-chaussée, d'environ 53 m ² pour une durée de 12 mois	19/01/2011
2011-011	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de l'affaire Taillandier pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Cour Administrative d'Appel de Nantes	18/01/2011
2011-016	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de l'affaire Ligonnière pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant la Cour d'Appel d'Angers	27/01/2011
2011-017	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de l'affaire Chevrier pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant la Cour d'Appel d'Angers	27/01/2011
2011-019	Droit de préemption urbain sur un bien sis 6 rue du Plessis à la Meignanne, immeuble à usage d'habitation sur une parcelle cadastrée section AA n°280, d'une superficie totale de 434 m ² au prix de 147 000 €	27/01/2011

	RESSOURCES HUMAINES	
2011-020	Arrêté de réquisition pour assurer le bon fonctionnement de l'Usine de production d'eau potable pendant la grève nationale du 03 février 2011	31/01/2011
	ADMINISTRATION GENERALE	
2011-010	Arrêté de délégation de signature de Jérôme DUCUING, directeur de la direction Développement et innovations économiques d'Angers Loire Métropole	20/01/2011
2011-018	Désignation de Mme Marie-Hélène DETERRE comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	28/01/2011

Daniel RAOUL – Je vous demande de me donner acte de la présentation de la liste des décisions du Bureau permanent du 3 février 2011 et de celle des arrêtés.

Le Conseil communautaire prend acte.

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

(pas de décision d'une délibération)			
Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants	Date de notification
Acquisition de licences de logiciel Marché subséquent N° 7 à l'accord cadre n° G09010P	SCC 44800 - SAINT HERBLAIN	Issu du bordereau des prix 8 153,56 €	24/01/2011
Utilisation d'une plateforme informatique d'échanges de formulaires réglementaires	DECLARANET PROTYS 92300 - LEVALLOIS PERRET	Montant maximum : 45 000 € HT/an	18/01/2011

Daniel RAOUL – Je vous demande de me donner acte de la présentation de la liste des marchés à procédure adaptée du 1^{er} au 31 janvier 2011.

Le Conseil communautaire prend acte.

Daniel RAOUL – Je vous souhaite une bonne soirée et un bon appétit !

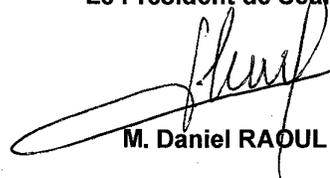
La séance est levée à 20 heures 20

Le Secrétaire de Séance



Mme Rachel ORON

Le Président de Séance



M. Daniel RAOUL